



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 25 juin 2024

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix-huit juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Marie DECIMA, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Francis MONBORGNE, Raymond MIKLIC, Doriane HARDY.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Julien WOJCIESZAK à Jean-Pierre SANSON
Marie DECIMA à Sylvie LANCRY
Bernard VANDYCKE à Agnès LEVANT
Jean-Marie VERWAERDE à Annie POEYDOMENGE
Laurent DEBLOCK à Françoise LOUVEAU
Francis MONBORGNE à Michèle DRION
Raymond MIKLIC à Marie-Pascale CLEMENCEAU
Doriane HARDY à Evelyne NACHEL

Le quorum est atteint.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h08

Ordre du jour :

Points d'informations :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024
- Semaine de l'écomobilité
- Fauchage tardif : quand et comment, pourquoi ?

- Festivités juillet/août 2024
- Point sur la cantine scolaire
- Travaux au carrefour de la Gueule d'Ours
- Programme d'animations de l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et août 2024
- Bilan des associations sportives
- Présentation de la journée du 3 juillet 2024 « les olympiades »
- Don d'organes
- Analyse des besoins sociaux
- Difficultés rencontrées dans les logements résidence les Peupliers

Projets de délibérations :

Finances :

- 1- Mise en place d'une tarification pour les occupations diverses du domaine public
- 2- Mise en place d'une tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages, des tags et graffitis
- 3- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 4- Attribution des subventions 2024 aux associations dont le dossier est complet
- 5- Décision modificative n°1 – virements de crédits
- 6- Correction de l'inventaire en opération d'ordre budgétaire
- 7 - Modification de la délibération n° 9 du 8 décembre 2020 - location de locaux à usage professionnel sis à Vimy, cadastrés section AH n° 377 – 1 ter rue de l'égalité
- 8- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel de service de nettoyage pour les services des professionnels de santé exerçant au centre médical Simone Veil
- 9- Avenant n°1 aux lignes directrices de gestion sur les avancements de grades
- 10- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024
- 11- Régularisation de la délibération portant création d'emplois permanents à temps complet et temps non complet
- 12 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat, susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Urbanisme :

- 13 - Nomination du béguinage "Les Acacias" dans la résidence "Les Myosotis", création et nomination de la rue "Rino Della Negra", prolongement de la rue "Saint-Nazaire", création et nomination de l'impasse "Narodowiec", nomination des bâtiments "Fischach" et "Horley", nomination de la nouvelle zone commerciale "Parc Montréal", nomination du futur lotissement résidence « Yoho », nomination du béguinage "La Chenet" dans la future résidence "Yoho", création et nomination de la rue "Georges Devloo", et nomination des 6 pavillons dans la future résidence "Yoho"
- 14 - Cession à titre gratuit des réseaux d'infrastructures, de la voirie, des espaces verts et des terrains d'assiette de la future résidence "Yoho"
- 15 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin
- 16 - Permis de louer- Mise en place de l'Autorisation Préalable à la Location à partir du 1^{er} janvier 2023

Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse :

17- Modification de la délibération : tarifs jardin d'enfants et multi-accueil

18- Modification de la délibération : tarifs centre d'accueil périscolaire et restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Questions diverses.

Le maire - Comme à l'habitude, je rappelle que le conseil municipal sera enregistré, c'est bien pratique pour le compte rendu et c'est surtout bien pratique pour la secrétaire de séance que je vous propose ce soir, c'est à dire, Mme Françoise Louveau. Y a-t-il des observations pour la désignation de la secrétaire de séance ? C'est adopté, je vous remercie.

La séance est ouverte, merci. Donc, comme d'habitude, toutes les commissions ont fonctionné en amont du conseil municipal. Toutes les commissions ont été réunies, toutes les discussions et débats ont eu lieu et on vous propose donc ce soir de valider ce qui a été proposé lors des différentes commissions. On vous a proposé un ordre du jour en deux parties, comme d'habitude, les points d'informations et ensuite les délibérations.

Points d'informations :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024**

Concernant le premier point d'information, bien sûr, l'approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2024 qui a été rédigé par madame Yvette Deligne. Y a-t-il des remarques ? Oui.

Evelyne Nachel - Oui, merci monsieur le Maire, je voulais simplement préciser qu'à la page 10, sur le deuxième paragraphe, en parlant du budget - charges personnelles, participation au CNAS, c'est C N A S centre national d'œuvres sociales et non pas C N A C.

Yvette Deligne – Merci

Le maire - C'est noté. Donc on modifiera le PV et on vous le proposera modifié lors de la prochaine séance du conseil municipal. D'autres remarques ?

Evelyne Nachel - Non, sinon à part cela, il n'y avait pas d'autres remarques.

Le maire - Merci. Pas d'autres remarques, donc je vous propose de vous prononcer sur l'approbation.

C'est adopté ? C'est adopté, merci.

Donc ensuite, les points d'informations : semaine de l'écomobilité et fauchage tardif, je passe la parole à M. Julien WOJCIESZAK.

- **Semaine de l'écomobilité**

Julien Wojcieszak – Merci. En fait, on avait une journée dédiée à l'écomobilité qui s'est déroulée le 3 juin. On a pu faire un beau focus sur le pédibus mais pas seulement : il y avait aussi d'autres ateliers, d'autres intervenants qui ont pu montrer les différentes formes de mobilité . A l'automne, il y aura la semaine de l'écomobilité qui permettra de revenir sur cette thématique, en proposant aux enfants différentes façons de venir à l'école et d'en repartir. Le petit plus, je parle sous le contrôle de Sylvie et de Françoise, on a pu démarrer trois lignes de pédibus depuis les vacances de Pâques, elles reprendront dès la rentrée. Et ça fait partie des plus grandes réussites de cette écomobilité.

Sylvie Lancry - Oui, d'ailleurs si je peux me permettre, il y a un article qui a été diffusé hier sur le site de l'association Prévention MAIF : quand vous tapez sur Google, vous recherchez « pédibus Vimy », vous aurez l'article qui a été fait suite à ces journées du 3 juin.

Julien Wojcieszak – Et on peut aussi souligner que de nombreux bénévoles nous aident à faire ce pédibus qui enjoe les plus grands comme les petits, d'aller ensemble à l'école à pied. On peut remercier notamment celui qui nous a fait une superbe vidéo d'explication pour valoriser ce super projet qui pourrait avoir des cousins dans les mois à venir, puisque des communes avoisinantes sont très intéressées pour répliquer le pédibus. Si vous avez des questions ?

- **Fauchage tardif : quand et comment, pourquoi ?**

Julien Wojcieszak - Je passe donc au point d'information suivant qui est le fauchage tardif ou on doit plutôt parler de gestion différenciée. Vous n'êtes pas sans savoir qu'on a eu un printemps des plus humides qu'on pouvait attendre, ce qui a mis en difficulté tous les jardiniers pour l'entretien des espaces verts, et notamment nos services techniques ont été un peu en difficulté pour pouvoir gérer toutes les nombreuses surfaces qu'on a en espaces verts. Ça a été couplé aussi avec l'absence de directeur des services techniques. On ne peut pas dire que c'étaient des conditions optimales pour la mise en place de la gestion différenciée. Mais les choses vont rentrer dans l'ordre. Avec les agents, les réunions, les partages d'informations ont été faits. La gestion différenciée, on voulait y revenir un peu ici pour qu'on puisse en débattre avec vous. Pourquoi faire de la gestion différenciée? Tout simplement parce que la biodiversité en a besoin, il y a une chute vertigineuse de toutes les espèces d'oiseaux, d'insectes dans la nature. On a aussi un besoin de valoriser les espaces verts pour qu'il puisse y avoir autre chose que des zones tendues, donc, ça permet de diversifier avec des papillons, des oiseaux,... un peu plus nos espaces verts qu'au préalable. Et aussi parce que tout le monde peut estimer pour des raisons scientifiques qu'il y a un vrai besoin de biodiversité un peu partout, si ces espaces communaux peuvent abriter un peu plus de biodiversité, il faut qu'on le fasse.

Alors le fauchage tardif ou la gestion différenciée, ça peut être beau, ça peut être sympa. Ça peut amener à des espaces de promenade, ça peut être des espaces fleuris, des zones où les prairies permettent de voir des espèces qu'on ne voit pas ou qu'on voyait moins parmi nous. Donc j'ai mis quelques photos qui peuvent illustrer le fauchage tardif ou la gestion différenciée. Finalement, c'est la part émergée de l'iceberg : on va retarder le moment où on va tondre les pelouses, on va les faucher. Mais la gestion différenciée, c'est une logique transversale tout au long de l'année pour pouvoir différencier des espaces qui ont besoin d'être entretenus avec des pelouses rases et des endroits très entretenus comme, par exemple devant la mairie, ou des espaces un peu plus naturels où on va laisser la nature reprendre ses droits, avoir des fleurs qui spontanément vont fleurir, mais ça ne veut pas dire qu'ils sont à l'abandon. Et donc, pour bien matérialiser les choses, on a demandé aux services techniques de détourner tous ces espaces-là, d'indiquer avec des pancartes les zones où on fait du fauchage tardif. Et je suis persuadé que l'année prochaine, le débat sur ces pratiques ne fera plus débat.

Le maire - Pour compléter les propos de Julien, on a vu qu'on a eu énormément de pluie. Je pense qu'on est, au niveau de la commune, comme chez les particuliers qui ont des jardins : on a vu une végétation pousser à la vitesse grand V, on est tous concernés. Donc c'est vrai que pour la commune, on a eu du mal à gérer les km et les km² d'espaces verts de la commune. Alors évidemment, c'est comme à l'automne, quand les feuilles tombent, c'est l'automne – les feuilles tombent ! et au printemps la nature pousse. Mais comme Julien l'a dit, on va s'atteler à gérer cela de façon différenciée, en fonction des espaces. Et c'est bien le bon de commande qui est passé au nouveau DST (directeur des services techniques) de la commune, monsieur Rutkowski. Ensuite, heureusement aussi que cette observation de la nature existe. Vous savez que sur les projets qui existent, on a ce qu'on appelle l'étude « quatre saisons » qui est imposée à toutes les collectivités. Et ainsi, on a eu une réponse des services compétents de l'état par rapport à l'étude de quatre saisons qui est en cours sur le site d'aménagement en entrée de ville qui nous a dit, il y a quelques semaines - attention, on a une fleur ou plante « l'orchidée abeille » qui est présente sur le site -.Donc voilà, ça veut dire qu'il faut être vigilant ! Mais finalement cette orchidée abeille n'est pas aussi rare qu'on nous l'a annoncé, donc ça devrait s'arranger. Voilà sur le sujet. Des questions sur les deux sujets qui ont été abordés en point d'information ?
Eh bien, on peut passer au point suivant. Merci Julien.

Les festivités, donc, évidemment ça c'est l'actualité puisque on finit la saison scolaire et voilà les festivités des mois de juillet et août, M. Héroguelle

- **Festivités juillet/août 2024**

Philippe Héroguelle – Merci M. le maire. Bonjour tout le monde, un programme qui reste encore assez intense jusqu'à la fête nationale du 14 juillet.

- Dimanche 30 juin, nous aurons la fête des écoles publiques de Vimy à la salle des fêtes Fernand Tirtaine,
- Mercredi 3 juillet, nous aurons de 10 h à 19 h, les olympiades culturelles « Vimy se prend au jeu ». Vous aurez un exposé un peu plus tard, je pense par Franck.
- Samedi 6 juillet à la salle Prévert, la section couture de la côte 145 nous donne rendez-vous à l'occasion de sa journée portes ouvertes de 14 h à 17 h.
- Samedi 13 juillet à la salle des fêtes, nous aurons donc le marché nocturne de Vimy Events de 18 h à 23 h. Et à 23 h, vous aurez droit au feu d'artifice de la municipalité.
- Dimanche 14 juillet, nous aurons le repas républicain sur la place de la République avec deux plats au choix : la carbonnade avec des frites et le potjevleesch avec des frites. Tout ça accompagné d'une animation musicale avec Judy Gavroche et Jador qui nous chantera les années 80.
- Au mois d'août, nous devrions avoir un match du Red-star mais apparemment les nouvelles ne sont pas bonnes, ça ne se fera pas.
- Donc voilà nous partirons tous en vacances à partir du 14 juillet après avoir passé un bon repas sur la place de la République.

Le maire - Merci. Donc les olympiades, je vous invite à y participer.

Philippe Héroguelle - J'ai oublié la Canadian race.

Le maire - Donc la Canadian Race qui n'a pas eu lieu l'année dernière, on a tenu bon avec l'association pour dire il faut renouveler cette année. Le partenariat avec la Canadian Race et la commune de Vimy s'est bien déroulé avec la même méthode : des réunions pour définir le rôle de chacun, celui de la Canadienne Race et les engagements de la commune de Vimy. Et on espère que sur le sujet, le beau temps sera de la partie.

Evelyne Nachel - Juste pour dire que M. Héroguelle n'a pas eu tout à fait tort puisqu'il a prévu les festivités de juillet et août et là c'est en juin !

Le maire – M. Héroguelle, voyez, c'est précis ! C'est vrai qu'il y a eu en juin énormément de manifestations et de festivités. Vous avez pu les suivre sur les réseaux ou les vivre en direct ces derniers jours ou ces dernières semaines. J'apporte un complément quand même concernant les olympiades, parce que c'est un sujet important. La commune de Vimy s'est quand même engagée à construire un super projet. Je vous invite à venir et participer. Alors pour les plus anciens, je m'adresse à Régina par exemple, (*c'est comme ça, par hasard !*) « la tête et les jambes » qui a connu (le jeu télévisé) « la tête et les jambes » ? Bien, cette manifestation a été bâtie entre le sport et la culture. Et vous verrez, c'est une superbe organisation qui s'adresse à tout le monde. Il n'y a pas d'élitisme surtout, dites-le autour de vous, tout le monde peut participer. Et vous verrez la fresque que notre artiste graffeur a réalisée qui va être occultée et qui sera dévoilée tout au long de cette journée. Je voulais rajouter également que le projet a été soutenu par le département, par la communauté d'agglomération et à l'initiative de Gervais Martel, Viminois bien sûr. Vimy est associée à cette manifestation qui permet d'offrir aux enfants défavorisés des places pour assister à des épreuves des jeux olympiques. Donc le tirage au sort a eu lieu hier. Vimy participe avec Eleu dit Leuwette. Donc un bus partira avec des enfants de Vimy et d'Eleu dit Leuwette. Le tirage au sort les a orientés vers Versailles et ce sera évidemment toutes les compétitions de sport hippique. Voilà donc ils

découvriront peut-être une discipline olympique qu'ils ne connaissent pas, parce qu'on a tendance à dire parfois que le sport hippique est réservé à une élite. C'est une belle occasion pour découvrir ce sport.

Agnès Levant – Est-ce qu'on a la date ?

Le maire – Oui, je regarde et je donne la date après. Sinon, je reviens un peu en arrière, concernant le compte-rendu on ajoutera votre remarque, madame Nachel. Mais si vous pouvez voir le DGS à la fin pour signer le compte rendu et on reviendra pour faire valider cette petite modification.

Voilà. Et bien le point d'information suivant sur la cantine scolaire, Mme Lancry ou M. Hautecoeur, qui est ce qui démarre ?

Point sur la cantine scolaire

Sylvie Lancry - Alors je prends la parole. Nous avons eu une première réunion avec l'architecte le 6 juin, il est venu nous proposer un premier projet. Malheureusement, ça ne nous convient pas, parce qu'il a été choisi parmi un choix d'architectes avec des notes bien précises. Ainsi, on avait demandé que la cantine soit faite entre guillemets en usine et non pas fabriquée sur place. Et là, il nous propose une cantine fabrication sur place et à partir de janvier. Donc on n'est pas d'accord. On lui a demandé de reprendre sa copie et de retravailler dessus. Une chose qui va se faire.

René va vous donner des explications plus techniques.

René Hautecoeur – Il y a eu un premier dossier qui nous a été remis, ce qu'on appelle l'APS (avant-projet sommaire) sur lequel on a eu une première réunion ici tous ensemble. Après cette réunion, on a convoqué l'architecte pour faire un point parce qu'il ne répondait pas exactement au programme. Donc voilà, il est tenu de répondre à ce programme étant donné que, tous les autres architectes y ont répondu, et ce serait malvenu de faire autre chose. Les principaux critères, c'était bien sûr le prix, c'était aussi le délai d'exécution, c'est-à-dire, il doit réaliser des travaux en deux mois voire trois mois maximum – un mois de préparation et deux mois de mise en place. Donc, choix d'un modulaire à mettre en place. Pourquoi ? Parce que réaliser en traditionnel, ça oblige à neutraliser complètement la cour et aussi à neutraliser le préau. On aurait du bruit à longueur de journée pendant un an, ce serait très compliqué. Donc on lui a simplement demandé de revoir son projet et de nous représenter quelque chose. Théoriquement, il devrait passer maintenant à l'APD (avant-projet détaillé) qui doit nous arriver mi-juillet.

Le maire - Voilà donc en toute transparence. Heureusement, les groupes de travail fonctionnent. Avec toutes les normes et toutes les demandes qu'on avait faites à l'origine, force est de constater que tout ne répond pas à nos souhaits. C'est quand même nous qui devons avoir la maîtrise du sujet. Je n'ai pas trop de craintes sur la finalité, mais, comme l'a dit Mme Lancry, il a fallu remettre un peu les pendules à l'heure. Et voilà comme pour tout grand projet, même les autres, il faut du temps et il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Y a-t-il des questions sur le sujet ? Oui, Julien ?

Julien Wojcieszak – Je voudrais juste rajouter que pour alimenter le fil vert, l'intention était, derrière cette utilisation, de préfabriquer à priori en ossature bois : il y a un intérêt écologique dans le bilan carbone de la construction de cette future restauration scolaire communale qui est beaucoup moins important en utilisant du matériau bois biosourcé plutôt que du matériau plus traditionnel.

Le maire - Moi, je me satisfais qu'on puisse voir ce résultat du travail d'équipe par rapport aux attentes, par rapport aux écoles, par rapport à la cantine scolaire, par rapport à ce que vient de dire Julien sur le fil vert de notre programme, mais aussi des exigences des techniciens, comme l'a dit René. On est tous en accord là-dessus, on est tous en phase et il faut que ça évolue dans le bon sens. Donc voilà, on souhaitait vous donner un point d'étape : le dossier avance, en espérant que ça aboutisse dans le sens de nos exigences. Des questions sur le sujet ? On ne manquera pas de revenir vers vous pour vous donner l'évolution du dossier. Eh bien, s'il n'y a pas d'autres questions....

- **Travaux au carrefour de la Gueule d'Ours**

Le maire - Donc l'information sur ce dossier est déjà passée. Ça a été travaillé en commission, je vous fais un bref historique. À l'époque, on a constaté que ce carrefour pouvait être dangereux, même si l'accident grave de cet hiver n'a pas eu lieu à cet endroit-là, cela n'empêche que le carrefour est quand même dangereux pour ceux qui le pratiquaient. Nous nous sommes associés avec les maires des communes qui sont concernées, c'est à dire Méricourt, Acheville, Willerval et Vimy bien sûr. Conjointement avec ces maires, nous avons interpellé les services du département, et ce dossier a été rondement mené. Et on peut remercier les services du département qui nous ont répondu, nous ont informés et le dossier est en route. Les travaux sont en cours avec quelques petits désagréments, on le voit sur les réseaux, mais des travaux, ça ne se fait pas sans restriction de circulation, mais ça ira beaucoup mieux après. L'essentiel étant de sécuriser ce carrefour. René, tu peux compléter ?

René Hautecoeur - Oui. Donc il faut savoir quand même que la modification de ce carrefour se fait avec le concours du département qui gère totalement les travaux. Je suis content car on a fait quelques réunions et les décisions ont été vite prises aussi. Maintenant les travaux sont en cours depuis début juin et ce sera terminé, je pense fin juillet. Merci Mme Nachel de votre intervention pour faire avancer le « schmilblick ».

Evelyne Nachel - Oui, merci pour votre remarque. Je voulais juste remarquer qu'afin que les communes ne supportent pas le coût des travaux [puisqu'on était sur un territoire communal et même si on est sur une départementale quand on est sur un territoire communal, c'est la commune qui supporte les travaux] une demande a été faite au service du département pour que les panneaux de la « Gueule d'ours » qui est un lieu-dit, qui n'est pas tout à fait une commune, soient déplacés de façon à ce que ça devienne du domaine départemental et que les travaux soient pris en charge à 100 % par le département sans aucune incidence sur les budgets des communes.

Le maire – Pour un montant de ...

Evelyne Nachel – 110 000 € HT et 120 000 € TTC

Le maire – Alors, j'ai eu des remarques en disant que c'est un carrefour expérimental. Mais il ne faut pas prendre le terme expérimental au pied de la lettre. C'est un aménagement nouveau qui est proposé par le département. C'est exactement la même configuration qu'à Maroeuil, vous voyez ce carrefour extrêmement dangereux quand on vient de Neuville, c'est exactement le même type de configuration.

Evelyne Nachel – C'est celui qui se trouve sur la chaussée Brunehaut. Mais expérimental, c'est simplement parce qu'au départ, il a été expérimenté à Maroeuil et donc il reste expérimental. Ce n'est pas une expérience que l'on fait à Vimy qui fait que les travaux sont gratuits pour la commune.

Le maire - Donc il s'avère que pour celui de Maroeuil, le résultat est extrêmement satisfaisant pour la sécurité. Eh bien, nous avons trois autres points d'information : programme d'animation de l'accueil de loisirs, bilan des associations sportives et présentation de la journée du 3 juillet aux olympiades, on l'a déjà évoquée tout à l'heure. M. Loder,

- **Programme d'animations de l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et août 2024**

Franck Loder - Je commence par le centre de loisirs, le CAJ qui va fonctionner en juillet et août avec un séjour à partir du 7 juillet. La thématique sur juillet août c'est : *le sport c'est de l'art et l'art c'est du sport*. L'idée, c'est bien sûr, comme d'habitude de fonctionner en interne avec quelques sorties qui sont programmées pour, à chaque fois, l'ensemble des jeunes. Au niveau des effectifs, une nouvelle fois, on fait plein, il y a beaucoup de monde qui côtoie le centre ainsi que le séjour qui va débiter le 7 juillet. Un peu plus d'enfants sur le mois de juillet, autour de 110 en moyenne, ils sont un peu

moins sur le mois d'août. Ça a été toujours un peu comme ça sur la commune. On a fait, avec M. Le maire, la journée de présentation avec les animateurs au mois de mai. Donc, encore une fois, du dynamisme !

- **Bilan des associations sportives**

Franck Loder - S'il n'y a pas de questions, j'enchaîne avec les associations. Vous savez très bien qu'avec malheureusement le souci de la salle des sports, on a dû délocaliser et relocaliser dans d'autres structures. Ça s'est passé en interne avec certaines associations au niveau des salles sur la commune. Et puis, pour d'autres associations comme le basket, le badminton et le futsal, ça a été vu sur des salles à Liévin. Les associations ont pu s'en sortir sur des créneaux, ça n'a pas été évident, ce sont des données compliquées. On sait que du fait que la salle de sports ne soit pas opérationnelle, on va encore bloquer l'année prochaine. Donc, on fait une réunion ce jeudi avec les associations pour faire un bilan avec elles, bien sûr, et en fin d'année pour signer des conventions. De toute façon, les créneaux qui avaient été attribués sur cette année vont être de nouveaux attribués, donc il n'y aura pas de souci l'année prochaine pour fonctionner. Voilà, on est vigilant, et puis on discutera du projet de la future salle de sport, qui est un projet qui va devoir voir le jour pour pouvoir débloquer tout ça. On en parlera ce jeudi avec les associations. Aussi vous dire que pour les commissions des subventions, la dernière a lieu ce vendredi. On en avait déjà eu deux auparavant pour les associations qui avaient rendu leur dossier en temps et en heure. Et une troisième ce vendredi. Ça permet de gagner en efficacité, notamment sur la mise en place des subventions. Des associations l'ont déjà eue après les deux premières journées. C'est bien, ça permet de fonctionner au niveau trésorerie. Et ça a été très apprécié par les associations.

- **Présentation de la journée du 3 juillet 2024 « les olympiades »**

Franck Loder - Voilà et j'enchaîne par la journée du 3 juillet. C'est une journée forcément en rapport avec le passage de la flamme olympique sur le territoire. C'est un beau projet qui a été mis en place, qui va se dérouler sur le stade de la mine de 10 h à 19 h, sous forme d'ateliers s'inspirant du jeu « la tête et les jambes ». Je ne connaissais pas, je suis un peu trop jeune et je l'ai découvert également, c'est en rapport avec le sport et la culture. En amont, il y a un graphiste qui est intervenu, qui intervient encore en ce moment sur une fresque qui va être cachée bien sûr et qui sera découverte par les habitants, les familles et les enfants ce jour-là. Voilà, dire que c'est une grosse mobilisation, c'est un gros projet qui a été labellisé d'ailleurs au niveau grande cause nationale et qui sera géolocalisé sur une carte. Ce label est intéressant. On espère que la presse se fera l'écho également de cette journée. Je sais bien que cette journée du 3 juillet sur le territoire il y aura quand même pas mal de choses à dire, mais c'est bien, ça montre le dynamisme aussi de la commune et de l'ensemble des communes qui participent au passage de la flamme. Voilà et puis n'hésitez pas si vous voulez donner un coup de mains, si vous voulez passer, n'hésitez pas ! On espère que le temps sera de la partie bien sûr, et qu'on pourra profiter au mieux avec tous les habitants de Vimy, les écoles qui seront présentes. C'est ouvert à tout le monde.

Le maire - Pour compléter, merci à tous les bénévoles qui vont venir animer ces ateliers.

Franck Loder - Il y a une réunion justement demain soir à 18h si vous souhaitez participer, vous pouvez donner un coup de main sous quelques formes que ce soient

Le maire – Y a-t-il des questions sur ces trois sujets ? J'ai quelques ajouts à faire, notamment parce qu'on a évoqué les associations sportives avec le sujet qui est quand même central pour toutes les associations qui utilisaient la salle des sports Saint Exupéry. On est en contact permanent avec elles. Ça leur pose de gros problèmes, malgré tout l'investissement de la commune et de Frank Loder pour essayer de trouver des créneaux dans d'autres structures. C'est quelque chose de compliqué, parce que toutes les communes ont aussi leurs impératifs de fonctionnement. On ne peut pas vous donner de point d'information. Le groupe de travail sur le sujet de la halle des sports agit. On a des contacts, des

propositions, mais c'est pareil, il ne faut pas confondre, comme je le disais tout à l'heure, vitesse et précipitation. On a un projet qu'on étudie de près, mais je ne souhaite pas aller plus loin, même si on a des demandes pressantes comme : C'est quand ? Qu'est-ce que vous faites ? On fait les choses. On a fait un bilan avec l'architecte qui nous a donné des pistes. On a regardé également les pistes possibles pour délocaliser éventuellement cette structure sportive dans un lieu plus grand, plus accessible avec plus de surface. Donc, dès que les choses se précisent, on reviendra vers vous. Là, c'est trop tôt. Le facteur temps joue sur beaucoup de dossiers, mais pour l'instant, il ne faut pas se précipiter. On l'a dit aux associations sportives : « Ne comptez pas sur une solution en 2025, malheureusement ». Donc on va continuer à agir pour trouver.

On devait ajouter un point sur la vie associative, c'est à dire la convention entre la commune de Vimy et l'association Given'chat pour la stérilisation des chats. Donc malheureusement, c'est quelque chose qui a été oublié parmi tous les sujets. On reviendra sur ce sujet-là au mois de septembre pour le valider. Mais puisque c'était un engagement qui était pris, bien sûr, on va répondre à l'association pour continuer notre partenariat. Il n'est pas question aujourd'hui de revenir en arrière, sauf des objections ici ce soir, mais on validera ce sujet au mois de septembre, si vous en êtes d'accord. Je tenais à vous en informer et à nous excuser de l'avoir vu un peu trop tard après l'envoi de la convocation. On respectera donc la validation au prochain conseil municipal. Donc, s'il n'y a pas d'autres questions on passe au point suivant qui concerne le don d'organes, l'analyse des besoins sociaux avec un bel aboutissement sur ce dossier là et les difficultés rencontrées avec les logements de la résidence des peupliers. Et on donnera toutes les informations nécessaires, Mme Poeydomenge,

- **Don d'organes**

Annie Poeydomenge - Bonsoir, donc pour les dons d'organes, une charte avait été signée avec l'association et la ville de Vimy lors de la cérémonie des vœux. La journée nationale des dons d'organes avait lieu le 22 juin. À ce titre, la ville avait été sollicitée pour faire de la communication sur ce sujet, car il a encore 30% de refus pour les prélèvements. Dans les actions, il y avait la pose de panneaux aux entrées de ville (ce qui avait déjà été fait), éclairer la mairie en vert, la diffusion des affiches dans les pharmacies, les centres de santé et sur les panneaux d'affichage et planter un arbre de vie qui a été inauguré le 21 juin. Cet arbre, c'est un remerciement aux donateurs et à leur famille. Il y a un panneau près de l'arbre derrière le parc de jeux.

- **Analyse des besoins sociaux**

Annie Poeydomenge - Pour l'analyse des besoins sociaux, c'est une analyse qui est obligatoire. Elle a eu lieu au mois de mars, on a eu les résultats en mai. Donc je pense que vous avez tous eu le compte rendu. Je vais faire un bref résumé. En fait, à Vimy il y a environ 1885 ménages, 637 familles avec enfants, ce qui représente 34% des ménages, 541 personnes seules donc 29 %, 160 familles monoparentales soit 25 % et 96 familles nombreuses ce qui fait 15 %. Il y a chaque année entre 35 et 40 naissances dans la ville de Vimy, 20 enfants présentent une fragilité socio-éducative élevée, soit 2% des mineurs de Vimy, la moyenne nationale est 12%.

Pour les personnes âgées, en 2020, elles étaient 1476 avec une prévision pour 2035 de 1630 et de 1710 pour 2045. 650 ménages de 65 ans et plus vivent en maison individuelle, 90 % sont propriétaires et 7 % des personnes âgées de 75 ans et plus ont un niveau de vie inférieur au seuil de bas revenus, soit 1158€ par mois. 10 % ont plus de 3080€ par mois et la moitié moins de 1880€ par mois. Depuis 1990, le nombre de résidences principales a progressé : 340 de plus, soit 1990 logements en 2020. La taille moyenne des logements a augmenté, c'est cinq pièces et plus et à Vimy, il y a peu de logements d'une à trois pièces. Il y a 260 logements sociaux. Parmi les ménages d'une ou deux personnes, 1200 occupent un logement de trois pièces ou plus. Le niveau de salaire médian est de 2400 € par mois, soit 180€ de plus que la moyenne nationale. Il y a 1 800 actifs à Vimy, 1 500 travaillent à l'extérieur et 330 actifs résident et travaillent à Vimy.

- **Difficultés rencontrées dans les logements résidence les Peupliers**

Annie Poeydomenge - Donc, pour la résidence des peupliers, le CCAS a été interpellé par une dame qui n'habite même pas les peupliers mais qui connaissait quelqu'un qui y habitait. Son logement est insalubre avec des moisissures, des infiltrations d'eau. Elle habite ce logement avec son mari, ses trois enfants, dont un bébé de neuf mois. Ce bébé est souvent malade et a d'ailleurs un certificat médical qui atteste que son état de santé est dû à l'insalubrité de son logement. Cette dame a déjà fait un courrier recommandé mais n'a eu aucune réponse. Donc, M. le maire a adressé un courrier recommandé au président de Pas de Calais habitat et à cette date, on n'a pas eu de réponse. J'ai des photos du logement si vous voulez voir, je vous les passe.

Le maire - Alors, pour compléter les propos de Mme Poeydomenge, sur le don d'organes, on a respecté nos engagements et on veut fièrement afficher tout notre engagement et là on est bien sur la santé et la politique sociale de la commune. Je pense à « Alzheimer », on en a déjà parlé, au don d'organes. On est allé au bout de nos engagements. Je vous invite à visiter l'arbre qui a été planté derrière le parc de jeux. Ce sont de beaux symboles qui montrent tout l'engagement de notre commune. Sur l'analyse des besoins sociaux, c'est une obligation pour un CCAS et une commune. Et cette obligation n'existait pas. On a pris du temps, on a fait le bon de commande. Mme Levant qui était auparavant au CCAS a bien travaillé sur le sujet. Et voilà, on a abouti et vous voyez, bien sûr, Mme Poeydomenge vous a donné des chiffres. L'ensemble du conseil municipal a été destinataire du dossier global qui est très enrichissant, qui nous interpelle sur certaines données et qui confirme notre connaissance de notre commune et de notre territoire. Voilà, au moins, on peut s'appuyer sur ces éléments-là. Et on en arrive ensuite aux demandes, on parlait des logements sociaux, et là, il y a un lien direct. On a énormément de demandes. Moi, je reçois toutes les personnes qui ont des soucis pour obtenir un logement social. On le sait, depuis des années. On a engagé des programmes qui vont prendre du temps. Vous savez, c'est difficile d'expliquer aux gens qui cherchent un logement et de leur dire : « il va falloir encore attendre un an, deux ans, trois ans probablement ». C'est ce qui me paraît le plus réaliste et c'est compliqué. Et ensuite les contacts avec les organismes HLM sont compliqués. Quand on voit des locataires nous dire, venez constater, rien ne se passe. On s'est dit on va réagir. On s'est adressé à un bailleur social et on l'a invité à venir visiter les logements et discuter avec les locataires. On sait que les organismes HLM ont des difficultés. Tout le monde le sait, mais il faut quand même réagir. Alors nous sommes en déficit de logements sociaux. On sait qu'il y a des logements sociaux qui sont pour l'instant inoccupés. On nous répond, on va faire des travaux. Alors peut être attendent-ils d'en avoir quatre cinq ou plus pour pouvoir engager des travaux, mais en attendant les demandes sont là. Et c'est nous qui devons essayer d'aider ces personnes à trouver des logements sociaux. Sur la qualité de ces logements, les rénovations... soit, mais l'insalubrité et les problèmes de santé pour les enfants, on ne peut pas accepter ça. Donc on s'est tourné vers des bailleurs sociaux, on n'est pas contre eux, mais on souhaite qu'ils viennent se rendre compte de la situation. Voilà, on a la demande de logements sociaux T2 et T3 par les seniors, on le voit dans l'analyse des besoins sociaux, on le sait. Et on nous demande ce type de logement social aussi en accession. Donc on va en tenir compte dans nos projets, on le sait, mais ça va prendre du temps. Voilà, c'est regrettable. On fait le constat comme quoi nous avons raison de mener ce genre de projet d'aménagement sur notre commune. Voilà, y a t, il des remarques ? Donc, on va passer maintenant aux délibérations. On a un certain nombre de délibérations qui sont portées par Mme Agnès levant.

Projets de délibérations :

Finances :

1- Mise en place d'une tarification pour les occupations diverses du domaine public

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupations diverses du domaine public.

Le maire propose la tarification suivante :

Droits de stationnement de véhicules appartenant à une société (soumis à une convention)	
Tarif 1 : Véhicule sans moteur (caravane, remorque...)	10€/véhicule/jour
Tarif 2 : Véhicule moteur inférieur à 3.5t	10€/véhicule/jour
Tarifs des droits de voirie	

Tarif 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux	Forfait	20€
Tarif 2 : Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe	Forfait journalier	2€
Tarif 3 : Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux	Forfait journalier par benne/dépôt	8€
Tarif 4 : Occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire	Forfait journalier	8€
<p>Tarif 5 : Voiture-ventouse »</p> <p>Voitures "ventouses" : que dit la loi ?</p> <p>Selon l'article R417-12 du Code de la route : "Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses</p>	Forfait journalier	2€

dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police."		
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Il convient d'être très prudent si vous souhaitez laisser votre véhicule devant chez vous, pour partir en vacances par exemple : il peut être considéré comme une voiture "ventouse", et donc être verbalisé ou même être envoyé à la fourrière.

En effet, selon l'article R417-12 du Code de la route : "Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3."

CONDITIONS : La signalisation réglementaire est mise en place par le permissionnaire selon les normes en vigueur et sous sa responsabilité. Les éventuelles réparations exécutées par la commune de Vimy à la suite de dégradations lors de l'occupation du domaine public sont facturables au responsable.

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- Valider la grille des nouveaux tarifs

Agnès Levant – Bonsoir à toutes et à tous. La première délibération porte sur une tarification sur l'occupation du domaine public. Alors, à la demande de l'équipe majoritaire qui faisait face à nombreuses difficultés, la commission des finances a étudié des projets de délibération, on a recueilli un avis favorable. On a scindé le projet de délibération des droits de stationnement de véhicules appartement à une société avec une distinction pour les véhicules sans moteur et les véhicules avec un moteur et un tonnage inférieur à 3,5 tonnes, soit 10 € par jour et par véhicule. Pour les droits de voirie, trois tarifications. Tout d'abord, l'instruction de la demande qui doit être faite auprès des services. Ensuite, l'occupation du domaine avec un échafaudage ou une voiture ventouse pour 2 € journaliers et l'occupation par une benne ou la pose d'une clôture provisoire au tarif de 8€ par jour. La commission a débattu sur ces sujets d'époque évidents, et voilà la proposition qui vous est faite.

Le maire - Y a-t-il des remarques ? La motivation sur ce sujet, c'est de dire, c'est bien qu'il y ait des travaux et que les gens nous demandent des autorisations de benne, d'échafaudage...etc. Ça veut dire que le patrimoine immobilier est entretenu, mais parfois on remarquait et ce sont les services techniques qui nous disaient que les échafaudages ou les bennes restaient parfois un peu trop longtemps. Donc, il s'agit de donner une règle à l'occupation du domaine public. René, tu peux compléter ?

René Hautecoeur – C'est principalement ça, c'est à dire qu'on se retrouve avec des gens qui font leur déclaration, qui font bien les démarches. Mais finalement, ils font une démarche pour 8 jours et trois semaines après on a encore du matériel sur place. Donc le fait de leur demander une indemnité là-dessus, ça permet aussi de les faire réfléchir sur les délais d'ouvrage des travaux et de chercher à limiter le temps des travaux.

Le maire - Sachant également que parfois on a un peu de travail au niveau des services techniques en régie pour remettre l'espace public en ordre, en nettoyage, etc. Voilà y a-t-il des questions ? Mme Nachel,

Evelyne Nachel – Oui, merci M. le maire, je voulais juste demander une précision sur les droits de stationnement des véhicules appartenant à une société, si on peut rajouter « journalier » parce que ce n'est pas précisé dans le document.

Le maire – Bonne remarque

Evelyne Nachel – Après, j'ai une question qui peut paraître pas importante mais que j'aimerais quand même poser. On parle des voitures ventouses et on a échangé lors de la commission sur les voitures ventouses, sauf que lors de notre réflexion de groupe, on a demandé ce qui pouvait se passer lorsqu'une personne qui n'a pas de garage part en vacances et laisse son véhicule sur le trottoir. On considère qu'une voiture est ventouse à partir de 7 jours, alors est ce qu'il faut faire une déclaration en mairie pour préciser qu'on est absent et que le véhicule restera sur place pour éviter d'avoir ce forfait. Je pense que c'est intéressant à prendre un compte.

Le maire - Vous avez raison. Après à notre niveau, c'est une question de bon sens. Il y a des véhicules ventouses, on en a connu quelques-uns. On sait que c'est là vraiment de la « ventouse de chez ventouse », alors quelqu'un qui part en vacances quelques semaines ou quelques mois, il faut avoir du discernement, vous avez raison.

Evelyne Nachel – Je pense que c'est une précaution qu'on pourrait préciser pour que les gens ne soient pas interpellés. On est d'accord sur le fait qu'une voiture ventouse est là généralement beaucoup plus longtemps que deux semaines ou trois semaines. Mais néanmoins, si on avait besoin de déplacer le véhicule pour une manifestation ou autre chose, peut être que c'est intéressant que la personne qui laisse son véhicule sur la place ou sur la voie publique puisse préciser qu'elle sera absente et ne pas verbaliser systématiquement

Le maire - Tout à fait. L'objectif, c'est de fixer une règle de fond. Quand il y a des voitures ventouses, il y a des semaines, parfois des mois de négociations ou de consultations des propriétaires, voire même de recherches. Mais bien sûr, agir avec discernement et faire savoir aussi à la population que quand c'est exagéré, quand on voit qu'une voiture qui est à plat, qu'il y a de la mousse partout sur le véhicule, ça devient un sujet de préoccupation. Mais sinon, pour le reste, c'est du discernement.

Evelyne Nachel - Oui, tout à fait d'accord avec vous, mais néanmoins, s'il y a une animation où il faut laisser des places disponibles, je pense à la course, tout le monde la connaît, mais quelquefois sur le parking de la place s'il faut bouger une voiture, ce peut être intéressant que vous soyez tenu au courant au niveau de la mairie si un véhicule reste trois, quatre ou cinq semaines.

Le maire – Ok, donc ça, ça fait partie de notre devoir de discernement. On le note, on le mettra au compte rendu. On va aménager par rapport aux remarques qui ont été faites. Donc là, on peut passer au vote en tenant compte des remarques, vous êtes d'accord ? Donc, concernant ce projet de délibération numéro un qui s'abstient ? qui est contre ? Donc on est d'accord à l'unanimité en tenant compte des remarques qui ont été faites.

Pour à l'unanimité

2- Mise en place d'une tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages, des tags et des graffitis.

La propreté de la ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale. La grande majorité des désordres de propreté constatés relève de l'indiscipline des usagers de l'espace public.

Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière tant de communication que de sensibilisation et de verbalisation, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Ainsi, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du code de l'environnement (« dépôts sauvages »), le maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure.

De plus, lorsqu'un tiers occupe le domaine public en vertu d'une autorisation accordée par la ville, il doit être restitué dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il était avant l'occupation. Afin de limiter la charge financière que suppose le nettoyage du domaine public restitué dans un état de saleté manifeste, il est proposé d'instaurer la facturation des frais de nettoyage engagés par la ville.

La grille tarifaire des interventions de nettoyage est proposée comme suit :

Tarifs		
Enlèvement des dépôts sauvages		
	Facturation	Pénalité
Sacs fermés : gravats, déchets	Frais réel sur la base de la facture établit par le prestataire	500 €
Amiante et déchets dangereux	Frais réel sur la base de la facture établit par le prestataire	1000 €

Enlèvement tags et graffitis		
Nettoyage plus enlèvement tags et graffitis	100€/m2	Tout m2 commencé est dû
Nettoyage espace public	100€/m2	Tout m2 commencé est dû

A cet effet le maire sollicite le conseil municipal pour

- 1.- approuver la grille tarifaire des interventions de nettoyage qui entrera en vigueur le 01 juillet 2024
- 2.- autoriser le maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

Agnès Levant - Le deuxième projet de délibération concerne la mise en place de tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages, des tags et des graffitis. La propreté de la ville est une de nos préoccupations et quand il y a des dépôts sauvages, c'est la commune qui nettoie. Il vous est proposé de facturer sur la base réelle du nettoyage et de mettre une pénalité concernant les gravats et déchets de 500 €, l'amiante et les déchets dangereux de 1 000€ car ils demandent un travail particulier de recyclage et de 100€ au m² pour le nettoyage, l'enlèvement des graffitis et nettoyage de l'espace public éventuellement. Cette tarification entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2024.

Le maire - Alors, pour appuyer les propos d'Agnès et la proposition de René Hauteceur, c'est un véritable sujet, mais on ne passe rien. Cela dit, on parle de pénalités mais ça n'enlève pas toutes les démarches que l'on mène vis-à-vis de la gendarmerie par rapport aux amendes ou les droits de réparation ou de remise en état, voire des convocations au tribunal et de toutes les amendes qui viennent autour. On a eu quelques cas là-dessus. Donc, concernant ce type de comportement, on en rajoute une louche avec nos pénalités, sachant que tous les jours, tous les jours, on est sollicités pour aller enlever des dessins, des gravats. Voilà, on est sollicités tous les jours pour ce type de comportement, et on souhaite une fermeté complète, on agit, ça coûte, le responsable paie.

René Hauteceur - On essaye à chaque fois de voir s'il n'y a pas un indice pour trouver le coupable. Depuis que je suis là, on en a trouvé cinq. Alors, on fait des recours auprès de la trésorerie pour recouvrer des factures qu'on a mises en avant puisque l'enlèvement a un coût, que ce soient les véhicules, le personnel etc. Mais on estime que ce n'est pas suffisant puisqu'ils continuent à mettre les gravats à droite ou à gauche. Donc le principe maintenant, c'est de mettre une amende forfaitaire pour dire « appuyer le bouchon » et qu'ils finissent par comprendre et... qu'on se le dise. Et je pense qu'il faut mettre des panneaux aussi aux endroits favoris puisqu'on les connaît, pour rappeler le montant de l'amende qu'ils risquent. Il faut savoir que cinq qu'on a trouvés, ce n'est pas beaucoup par rapport à tout ce qu'on a comme déchets dans la ville. Encore dernièrement du côté de la briqueterie, il faut qu'on vérifie s'il y a des indices dedans pour pouvoir poursuivre la personne.

Le maire - Tout ça, c'est du temps passé par nos agents des services techniques pendant qu'ils sont là, ils ne sont pas ailleurs. Et puis, il faut rapatrier les déchets aux services techniques parce que nous, on ne peut pas les traiter n'importe comment, parce qu'il y a de tout. Allez voir aux services techniques, tout ce qu'on est obligé de stocker derrière, il y a du temps de tri et donc c'est un gros sujet. Et je suis désolé sur ce sujet-là, ça coûte aux contribuables vimyinois, il faut y mettre des conditions. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération de pénalités ? Oui,

Evelyne Nachel - Ce n'est pas une question. Je voulais peut-être étendre un peu au-delà de cette délibération parce que j'ai pu remarquer aussi à côté des sacs de gravats et autres, on trouve quelquefois des encombrants qui restent là. Pas récemment, il y avait des chaises pas très loin de chez moi. Donc se pose peut-être aussi la question du ramassage des encombrants qui ne se fait plus à domicile qui doit être apporté à la déchèterie. On sait, et je vais aller dans votre sens, qu'il y a un ramassage exceptionnel, on peut toujours appeler pour qu'on vienne ramasser les encombrants devant chez soi, mais il est réservé aux personnes de plus de 70 ans. Si je ne me trompe pas dans la délibération ce n'est pas la commune, c'est la communauté d'agglomération, c'est réservé aux personnes de plus de 70 ans et aux personnes à mobilité réduite. Or le handicap ne s'arrête pas là et ça ne concerne pas que la mobilité réduite. Et je pense que l'analyse de la population de Vimy, on est quand même sur une population vieillissante et aujourd'hui le problème est aussi à ce niveau-là. Donc, je sais très bien que ce n'est pas une spécificité du conseil municipal de Vimy. Néanmoins, c'est une délibération de la CALL, c'est un problème qu'on trouve parce qu'il n'y a plus de ramassage et que le ramassage au pas de porte se fait dans des cas bien précis.

Le maire – C'est un vrai sujet, Agnès !

Agnès Levant – En complément, l'étude avait été poussée pour voir à « quelles catégories » on élargissait au maximum le ramassage des encombrants à la porte. Alors il faut savoir que chez Nicollin, ils sont très souples à la demande. Je pense notamment à quelqu'un du CCAS qui avait perdu sa maman, qui n'a pas de problème de mobilité, c'était pour un m³, ce n'était pas un gros débarras. Pour plus important il faut prendre une benne. Mais il y a toujours la possibilité quand même de faire la demande et l'histoire de la mobilité réduite c'est quand même assez large. Ça n'empêche que quelqu'un qui serait plus âgé, c'est vrai que c'est un peu la même chose que pour les déchets végétaux, c'est chargé à elle soit de faire appel à quelqu'un ou au voisinage. Pour les dépôts sauvages, on peut constater quand même que ce sont des

dégradations pas toujours de personnes âgées et on voit aussi dans quel secteur de Vimy ça se situe. Donc, il y a aussi de l'incivisme qui existe, mais vraiment pour le ramassage des encombrants, il ne faut pas hésiter à téléphoner. Si ça ne se faisait pas, il faudrait m'en faire part, parce que c'est un des sujets sur lequel on a débattu parce que bien sûr il y a un coût et des contrats prochainement renouvelés.

Le maire – Il y a deux sujets et on remontera l'information à la CALL parce que, bien sûr c'est compliqué pour certaines personnes. Cela dit par rapport à notre projet de délibération, moi j'ai eu un coup de fil, cet après-midi, d'une personne de Vimy. Elle n'est pas allée déposer ses déchets, elle s'est adressée à nous en disant : est-ce que pouvez me rendre service parce que moi, je ne peux pas faire, et on a réagi tout de suite. Et on a d'autres cas avec Nicollin. On a eu un problème de ramassage dans une rue qui est en travaux, Nicollin n'a pas pu ramasser mais a réagi deux jours après en venant enlever les poubelles jaunes qui n'avaient pas pu l'être. Donc je pense qu'il faut discerner les choses : ceux qui considèrent notre espace, notre territoire comme une poubelle et là on sera intransigeant, mais pour les gens qui ont un comportement de bon sens et les citoyens qui s'adressent à nous, on trouvera toujours une solution, et c'est ce qu'on a fait cet après-midi, pour leur rendre service.

Evelyne Nachel - Non, je ne mets pas en cause ce que vous venez de dire, mais simplement par rapport à la CALL, quand on cherche dans les textes, quand on va rechercher pour savoir qui a droit, qui peut, c'est bien noté : « personne à mobilité réduite ou de plus de 70 ans ». Voilà simplement la bonne foi, le fait d'aider on le conçoit, c'est tout à votre honneur et l'honneur de Nicollin de répondre à la demande, néanmoins ce n'est pas inscrit, en disant vous pouvez demander si vous avez un souci, ne serait-ce que bouger un matelas, c'est un poids mort et c'est très compliqué quand on est seul.

Le maire – On a tous vécu cette expérience.

Evelyne Nachel - Voilà. C'est simplement parce que ce qui est fait de bonne foi et ce qu'on fait en dehors de ce qui est noté dans les textes, c'est quand même mieux quand c'est inscrit et que tout le monde comme tout à chacun, peut savoir ce qu'il peut demander. Je sais que je déborde par rapport à la délibération que vous proposez, mais je pense que c'est une situation qui est néanmoins à mettre en étude.

Agnès Levant - C'est un vrai sujet parce que c'est un coût. J'ai des habitants de Vimy qui disent même s'il faut augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, je veux avoir le service. C'est un débat au niveau de la communauté d'agglomération avec les groupes. Et c'est le juste prix avec le juste service. Mais je ne peux pas vous présenter ce point-là que j'avais déjà évoqué quand on avait travaillé sur les encombrants.

Le maire - Donc on note, on reviendra sur ce sujet qui n'est pas neutre au conseil municipal du mois de septembre. On note votre remarque. Donc on va passer donc cette tarification au vote, s'il n'y a pas d'autres remarques ou observations. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci

Pour à l'unanimité

3- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par ailleurs, seuls les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent décider d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufuitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

Seuls sont concernés par le dispositif les locaux à usage d'habitation, appartements ou maisons habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^{er} alinéa de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, les logements du CCAS de la commune destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Le maire précise que cette instauration prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide d'assujettir les logements vacants, répondant aux dispositions des articles du code général des impôts rappelés ci-dessus, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Agnès Levant - La troisième délibération qui vous est proposée est l'instauration de la taxation sur les logements vacants. Donc assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Alors vous n'êtes pas sans savoir que la commune de Vimy a énormément de demandes de logement. Et malgré tout, la part des logements vacants augmente. On est deux fois moins concerné que la moyenne nationale mais malgré tout, on a plus de 90 logements qui sont vacants. Donc là, ce qui vous est proposé c'est d'instaurer cette taxe sur laquelle nous n'étions pas dans l'obligation de le faire contrairement à certaines autres, mais en délimitant ces logements vacants. Donc seraient concernés : les logements vacants, les logements non meublés et seraient exclus les logements des organismes HLM, les logements du CCAS. Pour être considérés comme vacants, il faut qu'ils soient libres d'occupation pendant plus de deux années consécutives, également au 1er janvier de l'année d'imposition. Alors est considéré comme vacant un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours des deux années de référence, au bout de 90 jours et plus, il sera considéré comme non vacant.

Le maire - Toutes les communes sont confrontées à ce sujet. Oui, question

Evelyne Nachel - Oui. Question par rapport à ce qui vient d'être dit. Vous dites qu'il y a 90 logements dans Vimy qui sont vacants mais est ce qu'ils rentrent dans ce cadre.

Agnès Levant – Non, on n'a pas d'études précises mais là, ce sont vraiment les logements qui sont libres, parce qu'on peut avoir des logements vacants de personnes qui sont par exemple en EHPAD et qui conservent malgré tout leur maison avec un espoir d'y retourner et qui là vont payer la taxe pour résidence secondaire. Mais non, ce sont vraiment les logements non occupés

Le maire – D'autres remarques sur cette délibération ? on peut passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

4- Attribution des subventions 2024 aux associations dont le dossier est complet

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité soutient au mieux ses associations qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général sur notre territoire et ailleurs.

Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'améliorer la lisibilité des demandes de subventions, validée au conseil municipal du 16 janvier 2024.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association-afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le samedi 15 juin 2024 ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite après information de l'élu délégué et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2024 des associations,

Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 19 avril 2024,

Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 26 avril 2024,

Considérant l'étude des dossiers par la commission des finances en date du 10 juin 2024.

Le maire propose d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

Associations	Subvention versée en 2023	Montant subvention annuelle 2024 proposé par la commune	Montant subvention exceptionnelle 2024 proposé par la commune	TOTAL	Informations complémentaires
Déjà voté au conseil municipal du 9 avril 2024		87904,5	8979.04	96 883.54	
Vimy Expression Culture	1200	1200	0	1200	
Judo Ju Jitsu Club Viminois	3000	3000	0	3000	
Vimy Event's	0	150	0	150	
Langue et culture polonaises	170	170	0	170	
Vimy Musculation	170	170	0	170	
Amicale laïque section basket	0	0	400	400	
Mémorial Mont des Cats	0	0	150	150	

Association la 12 ^{ème} vague	0	0	300	300	
TOTAL		92 594.5	9 829.04	102 423.54	Sur un budget prévisionnel de 115 000 euros

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces subventions.

Le maire - Alors, pour ce sujet on va changer d'interlocuteur : contribution de subventions aux associations, puisque par rapport à la formule qu'on a choisie, il y a une temporalité qui a été adoptée dans le budget d'attribution en fonction des dossiers qui sont constitués complets. M. Loder,

Franck Loder - Sur les subventions aux associations, pour rappel, il y a trois commissions qui ont lieu pour permettre aux associations de rendre le dossier complet. C'est ce qu'on attend à chaque fois pour une subvention de base, voir s'il y a aussi une subvention exceptionnelle qui est demandée par les associations. La troisième et dernière réunion aura lieu ce vendredi. Je fais le détail ?

Le maire - Le détail... mais tout le monde a eu toutes les informations. Donc on va aux questions.

Franck Loder - S'il y a des questions par rapport, notamment des subventions exceptionnelles qui ont été demandées. Voilà, sinon ce sont les mêmes montants.

Evelyne Nachel - Oui je voulais juste dire, on en a parlé en commission, mais je repose ma question : les 300 € qui ont été à l'association « la deuxième vague », c'est pour le catalogue de l'exposition, c'était ça ?

Philippe Héroguelle – Oui, tout à fait.

Evelyne Nachel – C'est « charbon bleu », c'est pour le catalogue de l'exposition.

Philippe Héroguelle – Oui c'est ça.

Le maire - L'exposition « charbon bleu » : M. Dupayage qui est un ex Viminois est venu proposer son expo et son installation et nous avait demandé une participation au catalogue. Donc c'est bien une subvention exceptionnelle sur une manifestation culturelle exceptionnelle. D'autres remarques ? Sinon on est dans le rythme du passage à chaque conseil municipal par rapport aux dossiers complets. Voilà, donc prochaine réunion vendredi pour les autres associations dont le dossier n'était pas complet. Donc on passe au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, merci.

Pour à l'unanimité

5- Décision modificative N° 1 – Virements de crédits

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 1 du budget primitif détaillée ci-dessous.

Cette décision modificative ne concerne que la section de fonctionnement et prend en compte les événements suivants :

- Les crédits ouverts au chapitre 67 sont insuffisants. Il convient donc de transférer 200 € pour l'annulation des titres sur exercices antérieurs
- Les crédits ouverts au chapitre 68 concernant une prévision de crédits pour la constatation d'une provision pour créances douteuses sont insuffisants. Il convient donc d'ajuster ce chapitre pour un montant de 2 000 €

A cet effet, le maire demande au conseil municipal

de valider le tableau ci-dessous afin de transférer les crédits

DEPENSES				
Article	Chap.	Fonct.	Libellé	Montant
66111	66	020	Intérêts réglés à l'échéance	-2 000,00 €
6817	68	01	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	2 000,00 €
673	67	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	200,00 €
011	6161	020	Multirisque	-200,00 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €

Agnès Levant – Alors, M. le maire vous propose de modifier le budget primitif pas par des montants extraordinaires, mais parce qu'il faut faire passer certaines opérations. La première concerne le chapitre 67 où des montants étaient insuffisants. Il vous est donc proposé de transférer 200 € par l'annulation des titres sur exercice antérieur pour les retrouver sur les troisième et quatrième ligne avec les numéros d'article correspondant. Le second point correspond à une prévision de crédit pour la constatation pro visible pour créances douteuses. Et donc il convient d'ajuster ce chapitre avec un montant de 2000 € qui est déduit des intérêts réglés à échéance.

Le maire - Des remarques ? Là ce sont des opérations qui arrivent normalement, il faut rectifier la sincérité des postes comptables. Donc il y a des questions ? Pas de remarque donc on va passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

6- Correction de l'inventaire en opération d'ordre non budgétaire

L'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La commune de Vimy s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux. Cette analyse, en collaboration avec le Trésor Public, a permis de constater des amortissements non comptabilisés sur des exercices antérieurs à 2024. Par conséquent, il convient de rattraper ces amortissements obligatoires non comptabilisés sur l'exercice 2024.

La note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précise que des régularisations doivent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants : Comptes crédités	Libellé	Montant	n° Inventaire	Année
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences	3 096,00	2015/59	2015
281828	Autres matériels de transport	8 461,95	MATTRANSPOSE001	2001
281831	Matériel informatique scolaire	34 697,57	2012/25	2012
281831	Matériel informatique scolaire	832,99	2017/04	2017
281838	Autre matériel informatique	1 178,94	MOB100	2001
281838	Autre matériel informatique	763,96	MOB102	2001
281838	Autre matériel informatique	1 512,94	MOB123	2002
281838	Autre matériel informatique	6 179,00	2017/11	2017
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 036,65	MOB99	2001
Total		57 760,00		

Par le débit du compte 1068 pour un total de 57 760.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de rattraper, sur l'exercice en cours, les amortissements non comptabilisés sur les exercices antérieurs à 2024, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours,

Vu la commission des finances qui a émis un avis favorable en date du 10 juin 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 57 760.00 € sur le compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

Agnès Levant- Le projet de délibération numéro 6 concerne la correction d'inventaire en opération d'ordre non budgétaire. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons désormais deux comptables à temps plein qui de ce fait reprennent vraiment l'exactitude de toutes les opérations. Elles ont donc pu constater avec le trésor public que certains amortissements n'ont

pas été comptabilisés. Et donc il vous est proposé de retrouver toute la rétroactivité de ces dotations non passées dont vous avez le détail, certaines remontent à 2001 pour un montant total de 57 760 €. Ce sont les fameuses écritures d'ordre qui n'avaient pas de flux financier.

Le maire - Des remarques ? On peut passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est adopté

Pour à l'unanimité

Le maire - Ensuite ?

Antony Boulert – Sur un autre sujet ..

Le maire - Ah oui, il y a quand même une information qu'on doit porter à votre connaissance. Et donc, Mme Levant ? M. Boulert ? qui introduit le sujet, c'est la notation de notre commune par le trésor public parce que nous sommes observés, nous sommes contrôlés et nous sommes donc notés.

Antony Boulert – Pour information, les délibérations que l'on vous propose font partie de toute une série de régularisations, de mises en conformité de la comptabilité de la commune. Pour faire un petit historique, depuis quelques années, le trésor public note les communes, ce qui permet de pouvoir avoir une lisibilité sur la rigueur et sur la qualité des comptes publics, et surtout, ça permet aussi d'aller négocier, s'il y a besoin, des taux d'intérêt intéressants sur des emprunts. De manière générale, depuis 2016, on tourne entre 11 et 10, maximum 12 sur la qualité comptable qui a été reconnue par le trésor public. Là cette année, on a mis en place notamment (vous en avez déjà entendu parler) la Gestion Financière et Budgétaire (GFB) qui est l'instance qui permet justement d'avoir cette méthode et cette rigueur dans la gestion financière et budgétaire. C'est une instance qui a pour objectif d'analyser toutes les dépenses de la commune, qui est composée de M. le maire, de moi-même et d'Agnès et qui interroge toutes les dépenses qui sont proposées par les différents services. Et donc on a eu, il y a à peu près un mois, la notation par le trésor public et c'est plutôt positif puisqu'on atteint la note de 16 sur 20. Dans le rapport, est reconnue toute la rigueur et toute la méthode qui est mise en place par la commune. Je tiens à le souligner parce que ça concrétise, ça valorise tout le travail qui est mis en place et toutes les délibérations que parfois vous voyez passer de manière à régulariser la comptabilité. Ça sert aussi à pouvoir, au niveau du trésor public, montrer qu'on est vigilant, qu'on est rigoureux et qu'on veut faire les choses bien.

Agnès Levant – Quand on s'en donne les moyens, on a des résultats

Le maire - Il fallait que ce soit fait, vous adresserez nos remerciements à Mme Capet et à Chloé sur la qualité du travail.

7 - Modification de la délibération n° 9 du 8 décembre 2020 - location de locaux à usage professionnel sis à Vimy, cadastrés section ah n° 377 – 1 ter rue de l'égalité

Il est demandé de modifier les termes suivants de la délibération n° 9 du conseil municipal du 8 décembre 2020 :

« Location de **quatre** locaux à usage professionnel cadastrés AH 377 – 1 ter rue de l'Égalité »

Comme suit :

« Location de locaux à usage professionnel cadastrés AH 377 – 1 ter rue de l'Égalité »

Pour rappel, le maire indique à l'assemblée communale avoir réhabilité en locaux à usage professionnel, l'immeuble cadastré AH 377 appelé « Espace de santé Simone Veil », 1 ter rue de l'Égalité.

L'immeuble sera composé de locaux pouvant être loués,

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte de modifier les termes de la délibération n° 9 du 8 décembre 2020,
- autorise le maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

Agnès Levant - Je vais peut-être passer les délibérations 7 et 8 ensemble puisqu'elles concernent la location des locaux 1ter rue de l'égalité, les locaux médicaux. Il vous est proposé dans la délibération 7 de modifier la délibération du 8 décembre 2020 où nous parlions de la location de quatre locaux à usage professionnel pour la modifier de la façon suivante : location de locaux à usage professionnel puisque que nous avons accueilli un médecin supplémentaire, donc il y a un local de plus. Et par ailleurs, la convention de nettoyage avec ces professionnels de santé va donc s'adapter puisque c'était auparavant 2 h pour quatre cabinets, à 2 h 30 pour cinq cabinets soit un total de 12 h 30 de nettoyage hebdomadaire.

Le maire - Donc on modifie le fonctionnement pour plus d'efficacité, sinon à chaque fois on est obligé de passer une délibération si on loue un local de plus. Et ce sera la même chose pour Louise de Bettignies, ça s'appliquera sur toutes ces locations. Y a-t-il des remarques ? On peut passer au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

Pour à l'unanimité

8 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel de service de nettoyage pour les services des professionnels de santé exerçant au centre médical Simone Veil

Les professionnels de santé exerçant au centre médical Simone Veil ont sollicité les services municipaux de la commune de Vimy afin de réaliser l'entretien des locaux, situés rue de l'Egalité.

Dans la convention en date du 11 mai 2021, la commune de Vimy a mis à disposition des professionnels de santé un agent communal à raison de 10 heures hebdomadaires réparties en cinq interventions de 2 heures chacune, du lundi au vendredi. Cette mise à disposition d'un agent est facturée mensuellement sur la base du coût réel annuel supporté par la commune pour l'agent (toutes charges comprises) et du coût des produits d'entretien et du matériel nécessaires à l'entretien des locaux.

Suite à l'arrivée d'une cinquième professionnelle de santé à l'espace de santé Simone Veil, il est demandé de mettre à disposition un agent communal à raison de 12 heures 30 hebdomadaires réparties en cinq interventions de 2 heures 30 chacune, du lundi au vendredi. Cette mise à disposition d'un agent sera facturée mensuellement sur la base du coût réel annuel supporté par la commune pour l'agent (toutes charges comprises) et du coût des produits d'entretien et du matériel nécessaires à l'entretien des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à disposition du personnel,
- Décide d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel de service de nettoyage pour les services des professionnels de santé exerçant au centre médical Simone Veil

Pour à l'unanimité

9- Avenant n° 1 aux lignes directrices de gestion sur les avancements de grades

Il vous est demandé de délibérer sur un avenant exceptionnel des lignes directrices de gestion concernant les avancements de grades de l'année 2024.

Suite à la mise en place des lignes directrices de gestion, 10 avancements de grades ont déjà été effectués au 1^{er} janvier 2024 pour régulariser les années antérieures depuis 2021. Afin de régulariser le reste des agents promouvables, il vous est demandé de délibérer pour 5 avancements de grades supplémentaires pour l'année 2024.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu la délibération de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2023,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** des grades suivants :

- 2 Grades d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet 35 h
 - 1 Grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non complet 28 h
 - 1 Grade d'Agent Social
 - 1 Grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe

- la **création** des grades suivants :

- 2 Grades d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet 35 h
 - 1 Grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet 28 h
 - 1 Grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe
 - 1 Grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe

Antony Boulert - Alors il s'agit du projet de délibération sur l'avenant aux lignes directrices de gestion. Pour rappel, on avait passé les directives de gestion en décembre 2023. Et dans le cadre de ces lignes, on avait proposé de nommer chaque année dix agents sur un avancement de grade. Si cette ligne directrice de gestion n'était pas votée, on ne peut pas réglementairement faire ces avancements de grade.

Quand on les a passées, il y avait un reliquat d'agents qui depuis 2022 n'avait pas bénéficié de ces avancements de grade. Mais en fait, c'est un peu la même histoire qu'on vient de vivre juste avant, c'est que dans ces lignes on avait chiffré dix agents, sauf qu'en 2024, donc au 1^{er} janvier 2024, on avait nommé 10 agents, mais sur la période 2023. Donc, quand on a réinterrogé le CDG pour renouveler les dix autres, ils nous ont dit ce n'est pas possible parce que dans le cadre des lignes directrices de gestion vous aviez indiqué 10 agents, or, vous les avez déjà donnés au 1^{er} janvier. Donc il a fallu passer un avenant pour pouvoir nommer finalement ceux de 2024 en 2024, parce que ceux de 2023 étaient passés en 2024. C'est juste un avenant qui permet de pouvoir nommer ceux qui devaient être nommés en 2024. C'est la réglementation. On a été retoqué au CDG pour ces agents qui devaient être nommés normalement au 1^{er} avril. Donc on les nomme au 1^{er} juillet. Donc aujourd'hui, par rapport aux avancements de grade, on est à jour au niveau de la collectivité et aucun agent, sauf situation particulière, n'est en attente dans le cadre de son avancement de grade.

Le maire - Des remarques ?

Evelyne Nachel – Pour 2024, c'est 5 . Les 10 c'était pour 2023 ?

Antony Boulert - C'est cela, en fait, même si l'avenant c'est 5, on reste quand même sur une capacité de 10 annuels. On revient après, sur ce qui avait été décidé sur les lignes de décembre.

Le maire – D'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté merci.

Pour à l'unanimité

10- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024

Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Juillet 2024 soit :

↳ Création au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

- Catégorie A (avancement de grade)
 - 2 grades Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle
- Catégorie C (avancement de grade)
 - 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe temps non complet 28 h
 - 1 grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe
 - 1 grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe

↳ Suppression au tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024 (suite à la création de différents grades pour des ouvertures de postes (Directeur Pôle Technique, Animation pour le remplacement d'un agent en retraite, postes restés ouverts, postes à fermer pour avancement de grade)

- Catégorie A
 - 1 grade d'Attaché
 - 1 grade d'Attaché principal
 - 1 grade d'Attaché Hors Classe

- 1 grade d'Ingénieur
- 1 grade d'Ingénieur Principal
- 1 grade d'Ingénieur Hors Classe
- 2 grades Educateurs(trices) de Jeunes Enfants

○ Catégorie B

- 1 grade de Technicien
- 1 grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- 1 grade d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe

○ Catégorie C

- 1 grade d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe
- 1 grade d'Adjoint d'Animation principal 1^{ère} classe
- 2 grades d'agent social
- 1 grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe
- 3 grades d'Adjoint Technique
- 3 grades d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 1 grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Comité Social Territorial du « **13 juin 2024** ».

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer et supprimer les postes listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1^{er} Juillet 2024**, à savoir :

1. **La création**, à compter du 1^{er} Juillet 2024 :

Emploi Permanent de catégorie A :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Sociale	Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	Temps complet	2

Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps non complet 28h	1
Sociale	Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

2. **La suppression**, à compter du 1^{er} Juillet 2024 :

Emploi Permanent de catégorie A :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à supprimer
Administrative	Attaché	Temps complet	1
Administrative	Attaché Principal	Temps complet	1
Administrative	Attache Hors Classe	Temps complet	1
Administrative	Ingénieur	Temps complet	1
Administrative	Ingénieur Principal	Temps complet	1
Administrative	Ingénieur Hors Classe	Temps complet	1
Sociale	Educateur de Jeunes enfants	Temps complet	2

Emplois Permanents de catégorie B :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à supprimer
Technique	Technicien	Temps complet	1
Technique	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Animation	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1

Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à supprimer
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1
Sociale	Agent social	Temps complet	2
Culturelle	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint Technique	Temps complet	3
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	3
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Temps non complet 28h	1

Antony Boulert - C'est la délibération que l'on passe à chaque conseil municipal : qui dit changement d'échelons, changement de grades, recrutement, départ... dit forcément un tableau des effectifs qui évolue en fonction des mouvements RH. Donc là, on regarde la délibération que je vous ai présentée juste avant, on doit donc modifier dans le tableau des effectifs, pour être le plus juste possible entre les postes qui sont pourvus et des postes qui étaient ouverts et qu'on ferme au fur à mesure. Pour vous donner une petite idée, quand on recrute, en moyenne on ouvre à chaque fois trois postes, voire quatre postes en fonction des statuts. Une fois qu'on a recruté l'agent, on recrute sur son grade et les trois autres postes qui ont été ouverts on les ferme. C'est une gymnastique RH, mais c'est une obligation.

Le maire - C'est comme ça dans les collectivités locales. Y a-t-il des remarques ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

11 : Régularisation de délibération portant création d'emplois permanents à temps complet et temps non complet

Il vous est demandé de délibérer pour régulariser tous les emplois de la collectivité permanents à temps complet et non complet à la demande de la trésorerie

Le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Cette délibération peut être collective sous réserve d'indiquer pour chaque agent les mentions prévues à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération est à caractère rétroactif et doit être votée afin de régulariser la situation de chaque agent. La rétroactivité est ici tolérée car il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une situation.

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le Comité Social Territorial du « **13 juin 2024** ».

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois, différents grades relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
---------	--------------	-----------	--------	----------	------------------	--------------------------------------------------	---------------------------

Administrative	Adjoint Administratif	C	1	Agent d'urbanisme, cimetière	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	Agent CCAS	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	Agent Comptable	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Chargé de missions Ressources Humaines	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Chargé de missions cérémonies, manifestations et cadre de vie	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Assistante administrative	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Agent d'accueil, état civil, logement	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Agent de communication	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	Assistante des élus et du Maire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	Assistante administrative	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire

Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	Responsable comptable	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	Rédacteur administratif	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire en détachement
Administrative	Attaché Principal	A	1	Directeur Général des Service	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	Directeur Général des Service	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Responsable nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	3	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent nettoyage	25h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles

Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent Périscolaire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	Agent Technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent Technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent périscolaire	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent de restauration	35h	Oui L332-14 L 332-13	Pourvu par un fonctionnaire

						L332-8 1°	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	ATSEM	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Chargé de missions mobilité et prévention	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent technique polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent de nettoyage	28h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Directeur Pôle Technique	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	C	1	Responsable Enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	C	2	Agent d'animation polyvalent	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Filière	Grade/emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Chargé missions Jeunesse	35h	Oui L332-14	Pourvu par un

						L 332-13 L332-8 1°	fonctionnaire
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Directeur Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1	Agent de médiathèque	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Chargé de missions communication- informatique	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Culturelle	Assistant de conservation	B	1	Chargé de missions culture et numérique	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sportive	Educateur Territorial des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	B	1	Charge de missions sports et bien-être	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sportive	Educateur Territorial des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	B	1	Directeur Pôle Attractivité et Dynamique Locale	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	6	Assistante éducation petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	1	Chargé de missions vie associative, commerce et tourisme	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	C	1	Assistante éducation petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Sociale	Agent social	C	1	Agent nettoyage	35h	Oui L332-14	Pourvu par un

						L 332-13 L332-8 1°	fonctionnaire
Filière	Grade/emploi	Catégorie	Nombre	Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Sociale	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	Assistante éducation petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Sociale	Educateur jeune enfant classe exceptionnelle	A	2	Responsable petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico- Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	4	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico- Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles
Médico- Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	Auxiliaire de puéricultrice enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico- Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	Chargé de mission éco- transition	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico- Sociale	Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	Responsable petite enfance	35h	Oui L332-14 L 332-13 L332-8 1°	Pourvu par un fonctionnaire
		TOTAL	73				

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Antony Boulert - C'est toujours une délibération de régulation en plus, à la demande du trésor public. Ce sont des délibérations qu'on ne passait pas, j'ai regardé si les années précédentes ça se faisait au niveau de la collectivité, ça ne se faisait pas. Mais le trésor public pour pouvoir entre guillemets, accepter les salaires, notamment de personnes qui sont à temps non complet, je pense aux temps partiels des animateurs, etc. Il nous faut une délibération cadre demandant qu'on crée des emplois permanents à temps complet et non complet. On s'exécute puisque c'est une demande du trésor public.

Le maire - C'est très technique. Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

12 : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'état susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or », réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le maire -Le sujet suivant, on vous propose une motion qui nous est proposée par l'association des petites villes de France et sur lesquelles on a souhaité donc s'associer et réagir, Mme Levant,

Agnès Levant - Alors vous n'êtes pas sans savoir que le déficit de la France s'élève à 5,5 % - qui est bien au-delà des sommes qu'on pourrait accepter puisque c'était 3% - et que le gouvernement, dans sa grande sagesse, voyant la position des finances publiques locales, s'invite à venir ponctionner nos finances alors que dans l'autre temps, avec la régression des services publics, les communes sont obligées d'investir notamment à la santé et je suis bien placée pour vous en parler, sur la sécurité et bien d'autres sujets. Donc M. Le maire vous propose, cette motion dont je vous propose de regarder notamment le dernier paragraphe : « Le conseil municipal demande au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités, d'instaurer transparence, visibilité et prévisibilité dans les relations entre l'état et les collectivités, rappelant que l'article premier de la constitution stipule que l'organisation de la république est décentralisée.

Le maire - Donc je compléterai, je vous citerai un exemple qui date de l'année dernière et qui illustre bien le sujet des relations entre les collectivités locales, les communes et l'état. L'état nous demande d'établir des budgets, d'avoir une rigueur budgétaire, de respecter ces budgets de fonctionnement et ces budgets d'investissement. Dans notre budget de fonctionnement, on veut maîtriser, et on s'y attelle, la masse salariale. Et l'année dernière, on nous a imposé (le gouvernement) deux fois et demie d'augmentation du point d'indice. Il aurait peut-être fallu nous prévenir l'année précédente, de prévoir dans notre budget. Parce que le gouvernement décide et les collectivités paient. Il y a quand même quelque chose qui ne s'explique pas. Donc, on souhaite s'associer à cette motion. Y a-t-il des questions ? Oui,

Evelyne Nachel – Ils peuvent décider d'augmenter, l'augmentation de l'indice compensée par un versement au budget.

Agnès Levant – Mais, ils ne compensent pas.

Evelyne Nachel - Oui, je sais bien que ce n'est pas compensé, mais si on impose on doit compenser, c'est ce que je voulais dire. J'abonde entièrement ce que vous dites, augmenter l' indice c'est une chose, c'est une bonne chose pour le personnel, mais il ne faut pas que ce soient les municipalités qui soient obligées de compenser à une décision venant de l'état. En fait, c'est la non-compensation qui est gênante, ce n'est pas l'augmentation du point d'indice.

Le maire - Moi, ce que j'aimerais bien, c'est que par exemple, dans les dernières semaines et les derniers mois de l'année que l'état nous dise : « Voilà, on prévoit de vous donner tant d'augmentation (faut pas rêver)ou tant de baisse de dotation, on prévoit tant d'augmentation pour les salaires ». Qu'on puisse en toute sérénité, parce qu'on a quand même un objectif d'orthodoxie sur nos budgets, et quand on ne peut pas prévoir, il ne faut pas qu'on nous reproche derrière qu'on dépasse le budget. On voudrait quand même maîtriser les informations. Donc sur le sujet y a-t-il d'autres remarques ? On peut adopter cette motion ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée

Pour à l'unanimité

13- Nomination du béguinage "Les Acacias" dans la résidence "Les Myosotis", création et nomination de la rue "Rino Della Negra", « Arnaud Beltrame » et « Jeannick Tapella » prolongement de la rue "Saint Nazaire", création et nomination de l'impasse "Narodowiec", nomination des bâtiments "Fischach" et "Horley", nomination de la nouvelle zone commerciale "Parc Montréal", nomination du futur lotissement résidence « Yoho », nomination du béguinage "La Chenet" dans la future résidence "Yoho", création et nomination de la rue "Georges Devloo" et nomination des 6 pavillons dans la future résidence "Yoho"

Le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la demande de dénomination et de prolongement de voies publiques,

Considérant l'importance de la dénomination des lieux et des voies publiques pour l'orientation des habitants et des services de secours,

Considérant l'histoire et l'importance culturelle des noms proposés,

1. Nomination du béguinage "Les Acacias" dans la résidence "Les Myosotis"

Article 1 : Il est décidé de nommer le béguinage situé au sein de la résidence "Les Myosotis" sous le nom de "Les Acacias".

Article 2 : La signalétique appropriée sera mise en place pour indiquer clairement cette nouvelle dénomination à l'entrée de la résidence et aux points stratégiques du béguinage.

2. Création et nomination de la rue "Rino Della Negra"

Article 3 : Il est décidé de créer une nouvelle rue dans la résidence « Les Myosotis » et de la nommer "Rino Della Negra" en hommage à Rino Della Negra, figure de la Résistance.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante et de l'intégration de cette nouvelle voie dans les documents cartographiques et administratifs de la commune.

3. Création et nomination de la rue "Arnaud Beltrame"

Article 5 : Il est décidé de créer une nouvelle rue dans la résidence « Les Myosotis » et de la nommer "Arnaud Beltrame" en hommage au gendarme tué dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante et de l'intégration de cette nouvelle voie dans les documents cartographiques et administratifs de la commune.

4. Création et nomination de la rue "Jeannick Tapella"

Article 3 : Il est décidé de créer une nouvelle rue dans la résidence « Les Myosotis » et de la nommer "Jeannick Tapella" en hommage au gendarme tué dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante et de l'intégration de cette nouvelle voie dans les documents cartographiques et administratifs de la commune.

5. Prolongement de la rue "Saint Nazaire"

Article 5 : Il est décidé de procéder au prolongement de la rue "Saint-Nazaire" jusqu'à la rue Jules Ferry afin d'améliorer la circulation et l'accessibilité du secteur concerné.

Article 6 : Les services techniques municipaux veilleront à l'aménagement nécessaire pour le prolongement de cette rue et à la mise en place de la signalisation adéquate.

3. Création et nomination de l'impasse "Narodowiec"

Article 7 : Il est décidé de créer une impasse donnant sur la rue Jules Ferry (50 Bis rue Jules Ferry) et de la nommer « Narodowiec » en référence au journal polonais Narodowiec.

Article 8 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée pour cette nouvelle impasse.

7. Nomination des bâtiments "Fischach" et "Horley"

Article 9 : Il est décidé de nommer les deux futurs nouveaux bâtiments situés dans la future impasse « Narodowiec » sous les noms de "Fischach" et "Horley", en référence aux villes jumelées avec notre commune.

Article 10 : La signalisation adéquate sera mise en place par la commune pour identifier ces bâtiments.

3. Nomination de la nouvelle zone commerciale "Parc Montréal"

Article 11 : Il est décidé de nommer la nouvelle zone commerciale située à l'entrée de la ville "Parc Montréal" en référence à l'histoire qui lie Vimy et le Canada.

Article 12 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation nécessaire pour cette zone.

9. Nomination du futur lotissement "Résidence du parc Yoho"

Article 13 : Il est décidé de nommer le futur lotissement situé à l'entrée de la ville "Résidence du parc Yoho", en référence au parc National du Canada.

Article 14 : La signalétique appropriée sera installée par la commune pour indiquer clairement cette nouvelle dénomination.

10. Nomination du béguinage "La Chenet" dans la future résidence "du parc Yoho"

Article 15 : Il est décidé de nommer le béguinage situé au sein de la future résidence "du parc Yoho" sous le nom de "La Chenet".

Article 16 : La signalétique adéquate sera mise en place par la commune pour indiquer cette nouvelle dénomination.

11. Création et nomination de la rue "Georges Devloo"

Article 17 : Il est décidé de créer une nouvelle rue dans la future résidence « du parc Yoho » et de la nommer rue "Georges Devloo" en hommage à ce personnage historique de la commune de Vimy.

Article 18 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée pour cette nouvelle voie.

12. Nomination des 6 pavillons dans la future résidence "du parc Yoho"

Article 19 : Il est décidé de nommer les 6 pavillons situés dans la future résidence "du parc Yoho" sous les noms suivants (en référence aux provinces canadiennes) :

- a. Pavillon "Québec"
- b. Pavillon "Ontario"
- c. Pavillon "Manitoba"
- d. Pavillon "Alberta"
- e. Pavillon "Nouvelle-Écosse"
- f. Pavillon "Terre-Neuve"

Article 20 : La signalétique correspondante sera mise en place par la commune pour identifier clairement chacun de ces pavillons.

Pour copie conforme ;

Annexes :

- Plan de situation du béguinage "Les Acacias" dans la résidence "Les Myosotis"
- Plan de la nouvelle rue "Rino Della Negra"
- Plan du prolongement de la rue "Saint-Nazaire"
- Plan de l'impasse "Narodowiec"
- Plan des bâtiments "Fischach" et "Horley"
- Plan de la nouvelle zone commerciale "Parc Montréal"
- Plan du futur lotissement "Résidence Yoho"
- Plan du béguinage "La Chenet"
- Plan de la rue "Georges Devloo"
- Plan des pavillons dans la future résidence "Yoho"

René Hautecoeur - On a donc plusieurs résidences qui vont se réaliser sur Vimy. Et donc on se doit de nommer ces résidences de façon à pouvoir au niveau des messages travailler sans problème. Je fais une petite parenthèse quand même, c'est à dire que maintenant toutes les villes sont obligées maintenant de mettre en place l'adressage. L'adressage, c'est à dire qu'elles sont obligées de revoir l'ensemble des noms de rue, les conserver, parce que quand vous n'avez sur « google map, mappy etc, » pas les adresses, pas les mêmes noms de voirie et ni même de numérotation, ça pose des problèmes. Donc toutes les villes ont l'obligation maintenant de mettre en place cet adressage. On a commencé, c'est très

compliqué. Il faut savoir qu'on va devoir faire des réunions sur certaines rues parce que la numérotation va être à revoir. Et désormais, ce sera cette numérotation qui sera donc imposée. C'est à dire que ce soient les impôts, que ce soient les pompiers, les GPS, etc, tout le monde sera tenu de se baser sur cet adressage. Voilà, c'est une petite parenthèse, c'est en cours. Alors il faut savoir qu'ils souhaitaient que ce soit fait pour fin 2023 ! Ils ont revu leur copie quand ils ont vu le boulot, ce n'est pas rien. Alors là, ce qui nous concerne essentiellement, ce sont donc trois résidences plus la zone commerciale. Donc si on commence par la résidence « Myosotis », on a donc un béguinage qu'on a nommé « les Acacias ». On a donc plusieurs rues : la rue Saint-Nazaire qui s'appellerait rue Saint-Nazaire jusqu'à la rue Jules Ferry. Ensuite, on a une rue qui s'appellera « Rino Della Negra », une rue qui s'appellera Arnaud Beltrame.

Antony Boulert - Juste une précision. Le projet de délibération que vous avez ne fait pas apparaître la rue Beltrame. C'est pour ça que je vous l'ai affiché à l'écran pour que vous puissiez suivre ce projet de délibération.

René Hautecoeur - On aura donc quatre rues et un béguinage. Voilà. Donc on a nommé ces quatre rues, on en a parlé en commission. Donc ça, ce serait pour les « Myosotis » qui se trouve derrière la gendarmerie. Ensuite on a donc pour le lotissement rue Jules Ferry, une impasse, l'impasse Narodowiec et deux noms de bâtiments « Fischach et Horley ». Ensuite, la zone commerciale s'appellerait donc « le parc de Montréal » et nous avons un futur lotissement à côté de cette zone qui s'appellerait donc la résidence du parc « Yoho » qui est un parc national canadien. Disons qu'on a voulu se référer au Canada. Ensuite, on aurait donc une rue, ce serait la rue George Devloo et un béguinage qui s'appellerait la Chenet. Ensuite, on aurait donc ici des pavillons qui s'appelleraient donc « Québec », on a repris les noms des provinces canadiennes Québec, Ontario, Manitoba, Alberta, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Voilà, donc ça, c'est important parce qu'au moment de la réalisation des travaux, les entreprises nous demandent toujours d'avoir ces noms sur le terrain, ça permet d'avoir une certaine précision.

Le maire – Voilà, le débat est ouvert. Donner des noms de rues c'est toujours un peu délicat. Je souhaite rappeler que ces sujets qui vous sont proposés ont été travaillés bien en amont et en commission ensuite. On fait une demande malgré le fait que pour l'instant rien ne voit le jour et il faudra encore un peu de temps, mais dans les procédures, c'est important de pouvoir bien identifier. Voilà la proposition qui vous est faite en tenant compte de la spécificité viminoise avec le Canada et le Québec, avec un personnage connu Georges Devloo, qui a aussi œuvré et qui a été honoré par l'état canadien. Et donc, on a essayé d'avoir une forme d'éclectisme sur ce sujet. Maintenant, le débat est ouvert. Oui ?

Yvette Deligne - Oui, pouvez-vous me donner la définition de la « chenet » pour la nomination du béguinage C H E N E T. J'ai cherché parce que ce sont des morceaux bois, ce sont des choses en fer qu'on met dans unâtre, pour poser du bois dans une cheminée. La « chenet », si on veut parler de chêne, c'est A I E.

Le maire - Alors je ne sais pas. Qui avait proposé ce nom ?

René Hautecoeur – Bernard

Le maire - Voilà, donc on note. Quel était l'objectif au départ ? Je pense que c'était le chêne, donc l'orthographe n'est pas adaptée, donc on note, on va revoir ça.

Antony Boulert – Donc ça serait ?

Yvette Deligne – A I E, je n'ai pas vérifié s'il y a un accent circonflexe ou pas.

Le maire - d'autres remarques ?

Evelyne Nachel - Merci pour la remarque, je me posais la même question. Mais la deuxième chose, c'est qu'en bas de la délibération, il y a marqué : « annexe avec des plans » et on n'a pas eu les plans. Donc on a retrouvé les plans puisque

dans les précédents conseils municipaux, on a eu des plans. Néanmoins, vous le mettez sur le document alors que ce n'est pas annexé.

Le maire - Ce que je propose, c'est qu'on envoie à l'ensemble du conseil municipal, le plan avec la localisation de tous ces noms qui vous sont proposés. C'est bien ça ?

Les plans avec le nom des résidences, des bâtiments, des rues, des zones, tout ce qui vous est proposé dans cette délibération, c'est bien ça ? Sinon sur les orientations qui sont prises des noms de rues, il y a d'autres remarques ?

Régina Gwisdeck – Moi, ce qui me gêne un peu, c'est la résidence « Yoho »

Le maire – C'est un parc naturel,

Yvette Deligne – Je pense que nous entendrons la résidence des yoyos !

Le maire - La proposition a été faite, on souhaitait mettre en évidence un parc canadien. Ils sont très sensibles. Et évidemment, si on veut transformer les termes, voilà je l'entends donc,

René Hautecoeur - On a un autre parc national qui s'appelle « Banff » après, on a toute on a « Jasper »,

Le maire - De toute façon, on trouvera toujours des jeux de mots.

De nombreux autres noms sont avancés...

Le maire - Alors écoutez, je vais vous proposer une solution parce que si on ouvre le débat pour remplacer le nom « Yoho », ce que j'entends et respecte, donc je vais vous proposer de voter cette délibération, hormis Yoho. Et je vous demande, mesdames, messieurs, chers collègues, de nous renvoyer un mail en nous donnant des propositions pour remplacer ce nom. Alors le postulat, c'est un parc canadien, parce que sinon, on ne va pas s'en sortir. Pour un parc canadien, vous faites vos propositions, on fera le décompte et celui qui revient le plus souvent, on vous le proposera au prochain conseil municipal. Est ce qu'on est d'accord ?

Des élus – La délib suivante porte aussi sur la résidence « Yoho »

Le maire – Oui, il y a deux délibérations qui sont liées donc on les ajournera et on verra cela en septembre. Donc on ajourne . Merci madame Gwisdek !

Moi, je respecte votre avis et vous savez, on peut transformer les noms comme on veut, mais sur tous les sujets. Voilà. Donc, on est d'accord, on reporte ? C'est, soit on adopte tel que cela vous est proposé, soit on reporte.

Régina Gwisdek -Ce n'est pas la question de reporter, il faudra expliquer aux gens qu'est-ce que c'est, c'est tout. Est-ce que c'est mettre un panneau ?

Le maire - Après, ça dépend de l'interprétation, de l'intention de chacun. Alors est-ce qu'on adopte ? On reporte ? Alors on va passer au vote. Qui veut reporter le vote, sur le sujet, notamment sur « Yoho » ? Cinq ? Il n'y a pas l'unanimité si on respecte mais Allez que je préfère avoir l'unanimité plutôt que des doutes. On reporte au mois de septembre. On est d'accord ? On est d'accord. On reporte la délibération 13 et la 14 parce que les deux sont liées.

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure.

14- Cession à titre gratuit des réseaux d'infrastructures, de la voirie, des espaces verts et des terrains d'assiette de la future résidence "Yoho"

Le conseil municipal de la commune de Vimy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vimy,

Vu la nécessité d'assurer la gestion communale des infrastructures publiques,

Considérant que la future résidence "du parc Yoho" est en cours de réalisation par le lotisseur « ML CONSULTING »,

Considérant que pour garantir la pérennité des équipements publics, il est indispensable que les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette soient transférés à la commune après achèvement et conformité des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux

Dès que l'achèvement et la conformité des travaux de la future résidence "du parc Yoho" auront été constatés par le représentant de la commune de Vimy, les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette correspondants seront transférés à la commune.

Article 2 : Cession à titre gratuit

Le lotisseur « ML CONSULTING » s'engage à céder à titre gratuit à la commune de Vimy les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette de la future résidence "du parc Yoho".

Article 3 : Acte de cession

La cession fera l'objet d'un acte notarié qui précisera les modalités de transfert et garantira la gratuité de cette cession.

Article 4 : Mandat

Le maire ou son représentant est mandaté pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Article 5 : Notification

La présente délibération sera notifiée au lotisseur « ML CONSULTING » et transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Article 6 : Exécution

Le maire de la commune de Vimy ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure.

15 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération de la commune de Vimy en date du 3 Juillet 2019 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;
- que la géographie du dispositif est amenée à être modifiée ce qui générera un nombre important de visites supplémentaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes adapté portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive ;

DÉCIDE :

Article 1 : de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes intégrées au dispositif pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.

Article 2 : prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN qui désigne la commission d'appel d'offres du Coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : autorise le maire à signer cette convention constitutive.

Antony Boulert - Il s'agit du projet de délibération numéro15, il y aura aussi le numéro 16. Ça concerne le permis de louer. La ville avait adhéré il y a deux ans maintenant à la convention proposée par la CALL qui concerne le permis de louer. Le permis de louer c'est se donner la garantie pour les logements privés, quand ils sont remis sur le marché de la location, qu'ils correspondent à un logement décent. On avait adhéré nous, il y a deux ans, sur cinq rues qui avaient été identifiées avec le fait d'avoir des logements en location un peu plus en nombre par rapport à d'autres rues et aussi dans une logique

d'expérimentation, parce que c'est un nouveau dispositif à l'époque qui était lancé par la CALL. Donc là, elle relance le groupement de commandes puisqu'on était treize communes à avoir adhéré à ce dispositif. Et donc là, le marché qui avait été passé avec l'entreprise qui était chargée d'aller expertiser le logement quitté par le locataire prend fin. La CALL relance le groupement de commandes et donc demande à travers la délibération n° 15 à savoir si la ville de Vimy souhaite continuer à être intégrée à ce dispositif. Donc le choix était de continuer ce dispositif et de vous proposer par la délibération n° 15 de donner la possibilité au maire de signer la convention avec la CALL et les autres communes qui adhèrent à ce dispositif.

Agnès Levant – J'ai une question parce que je n'ai pas eu la réponse par ailleurs, combien de logements étaient concernés sur ce qu'on a signé depuis deux ans ?

Antony Boulert – On était à deux logements concernés sur les deux dernières années. C'est vrai que Vimy n'est pas forcément réputée, par rapport à d'autres communes qui ont des regroupements, comme étant une ville ayant des logements ou des propriétaires marchands de sommeil. Maintenant, on n'était ciblé que sur cinq rues, là ce sera sur l'ensemble de la commune. Ça donne aussi la garantie pour nous de s'assurer à ce que les locations soient faites dans de bonnes conditions et qu'on n'attire pas de marchands de sommeil sur notre commune.

Agnès Levant - Ma question, c'était le permis de louer et le permis de diviser. Donc on avait pris le permis de louer et cette fois-ci, on prend le permis de louer et le permis de diviser et sur toute la commune.

Antony Boulert – C'est ça.

Agnès Levant - Ça peut être intéressant, parce qu'on a notamment de grandes propriétés avec des personnes âgées.

Evelyne Nachel - Je ne sais pas si la précision a été faite, mais ça touche le domaine privé ?

Antony Boulert - Oui, la précision n'a pas été faite, mais je comptais la faire. Effectivement aujourd'hui, ça ne concerne que le parc locatif privé et donc pas le parc locatif public. Par rapport à la situation qu'on a évoqué tout à l'heure sur des points d'information concernant Pas de Calais Habitat, malheureusement, eux ne sont pas concernés par ce dispositif-là, pour l'instant. Il y aurait un projet à partir de 2026 d'intégrer les bailleurs sociaux mais d'après moi c'est plus politique et on n'a pas les tenants et aboutissants pour l'instant.

Evelyne Nachel – Bailleurs sociaux et CCAS !

Antony Boulert - Bailleurs sociaux, CCAS et commune aussi.

Le maire - Les logements de la commune et les logements du CCAS de la commune seraient concernés, mais ils ne le seront pas actuellement, heureusement parce qu'on a du travail. Cela dit, quand on observe le marché à Vimy et quand on regarde tout ce qui se passe au niveau de l'urbanisme, on voit qu'il y a énormément de transactions, il y a des investisseurs qui arrivent. Donc il faut aussi qu'on se protège et qu'on y mette les règles. Il y a aussi des loyers très chers, donc il faut qu'on soit vigilant et qu'on se fasse aider par rapport à cette réglementation. Y a-t-il des questions ?

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

16 - Objet : Permis de louer - Mise en place de l'autorisation préalable à la location à partir du 1^{er} janvier 2023

Comme vous le savez les dispositifs de permis de louer et de diviser sont déployés sur une partie de notre territoire depuis 2020.

Pour rappel, sur la CALL, le dispositif est en application depuis le 1er janvier 2020 sur 13 communes volontaires pour une durée de 2 ans. Au 1er janvier 2022 le dispositif a évolué avec 5 nouvelles communes et l'intégration du dispositif d'autorisation préalable à la division (APD). Enfin, au 1er janvier 2023 ce sont Vimy et Grenay qui ont intégré le dispositif.

Pour permettre une évolution du dispositif au 1er janvier 2025, la CALL doit délibérer au plus tard pour le 30 juin 2024. Un délai de 6 mois est obligatoire à compter de cette délibération pour communiquer l'information aux propriétaires et aux professionnels de l'immobilier.

Cette présente délibération vise à :

- Définir le périmètre d'application de l'autorisation préalable à la mise en location (APML) et l'autorisation préalable à la division (APD) des communes désirant intégrer le dispositif,
- Permettre aux communes déjà engagées d'ajuster le périmètre d'intervention, si nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;

Vu le décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précisant les modalités d'instauration de « l'autorisation préalable à la mise en location ».

Vu le plan local de l'habitat 2014-2020 adopté par le conseil communautaire le 15 décembre 2014

Considérant que la loi ALUR (article 92 et 93/ CCH : L.634-1 à L.635-11) permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location et que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes ;

Considérant que, pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), permet aux collectivités compétentes de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire ;

Considérant que les collectivités adoptant le régime d'autorisation préalable à la mise en location de logements et le régime d'autorisation préalable à la division peuvent définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements

ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration consécutive à la signature du bail ;

Considérant, la mise en place d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les communes concernées, groupement coordonné par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Considérant que :

- le groupement de commandes, coordonné par la communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement, ...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché.

La quote-part à la charge des communes, soit 50 %, sera honorée par lesdites communes sur présentation d'un titre de recette établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive

Considérant qu'une visite technique obligatoire du logement est assurée par un opérateur. Cette visite vise à s'assurer de la décence du logement mis en location et donne lieu à un rapport technique complet. Chaque visite est facturée à hauteur du coût facturé par le prestataire, lequel est cofinancé à 50% par la CALL et 50% par la commune concernée.

Considérant que la commune souhaite modifier son périmètre en ajoutant l'intégralité des rues de la commune.

Considérant que l'intégralité des rues de la commune correspondent aux zones concernées par des problématiques nécessitant l'instauration du dispositif.

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- **Autoriser** le déploiement de l'autorisation préalable à la mise en location à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire concerné
- **Autoriser** la modification de la géographie du dispositif sur la commune
- **Prend acte** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention
- **Autoriser** le maire à signer la convention de groupement de commandes afin de lancer les procédures d'achats liées à la mise en œuvre de ces dispositifs
- **Approuver** le périmètre d'exécution de l'autorisation préalable à la mise en location
- **Autoriser** le maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Antony Boulert - Donc la délibération 16, c'est la suite puisque c'est la possibilité d'étendre le périmètre d'intervention.

Le maire -Les deux délibérations sont liées. Je vais vous proposer donc de voter pour la 16. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

17 - Modification de la délibération : tarifs jardin d'enfants et crèche municipale

Il vous sera demandé de délibérer sur :

- L'application du tarif vimyinois aux agents communaux résidant dans une autre commune dont les enfants sont inscrits au jardin d'enfants et au multi-accueil de VIMY.

I- Le multi-accueil et le jardin d'enfants sont ouverts :

- Le jardin d'enfants, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00.
- Le multi-accueil, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30

II- Tarifs applicables à compter du 1^{er} Septembre 2024

Le tarif est établi par la Cnaf (caisse nationale d'allocations familiales) et est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant.

Le tarif est calculé en fonction :

- Des ressources des parents : Cumul des ressources nettes telles que déclarées et perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence (N-2)
- Du nombre d'enfants dans le foyer
- Du lieu de résidence des parents

La caisse nationale d'allocations familiales définit annuellement un barème pour le calcul des participations familiales qui tient compte des 2 premiers éléments précités :

Barème 2024 utilisé pour le calcul de la participation familiale

Nombre d'enfants dans le foyer	Taux applicables au calcul du tarif horaire Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et +	0,0206%

Les revenus (N-2) sont pris en considération dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Montants retenus pour le calcul des participations familiales (dans les EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) bénéficiant de la Prestation de Service Unique :

Ressources 2022 (N-2)	Annuelles	Mensuelles
Plancher	9 189.24 €	765.77 €
Plafond	72 000.00 €	6.000,00 €

- Tarif vimyinois = (ressources annuelles du foyer en 2022 : 12mois) x taux de participation familiale
- Tarif extérieur à Vimy : majoration = au tarif vimyinois x 20%

Les déductions possibles :

• En cas de maladie de l'enfant :

- Une déduction à compter du premier jour d'absence est effectuée en cas d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- Le premier jour de maladie (date indiquée sur le certificat médical) est considéré comme **jour de carence**. Les jours suivants réservés (jours calendaires) ne seront pas facturés si l'enfant est contraint de rester au domicile.

• Autres circonstances :

- Dans le cadre d'un contrat d'accueil, toute réservation annulée au moins 8 jours avant, par courriel ou courrier, pourra faire l'objet d'un décompte sur la mensualité prévue.
- En cas de fermeture

A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour :

- appliquer le tarif vimyinois aux agents communaux domiciliés à l'extérieur de la commune.

Sylvie Lancry - Oui, délibérations 17 et 18, on va voter les deux en même temps. Ça concerne le tarif du centre périscolaire et de la restauration. On vous demande justement de délibérer sur l'application du tarif Vimyinois pour nos agents qui travaillent dans la commune, pour leurs enfants qui viennent soit à la cantine, soit en garderie et aussi pour le jardin d'enfants et la crèche. Il faut savoir que pour le centre de loisirs, on avait voté l'année dernière cette délibération aussi. Donc on trouvait logique que pour le jardin d'enfants, la crèche et la cantine ce soit pareil pour les agents. Ils viennent travailler chez nous. Ils peuvent venir avec leurs enfants les déposer à la crèche ou en garderie, et puis venir travailler sereinement et les récupérer le soir. Je ne sais pas s'il y a des questions.

Le maire - Des remarques ? On va les voter séparément. Ce sera plus simple pour le secrétariat de séance. Donc sur cette délibération 17, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

18 - Modification de la délibération : tarifs centre d'accueil périscolaire et restauration scolaire - applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Il vous sera demandé de délibérer sur :

- L'application du tarif vimyinois aux agents communaux résidant dans une autre commune dont les enfants participent à la restauration scolaire et au centre d'accueil périscolaire de VIMY.

I- Le centre d'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Pauline Kergomard et Jean Macé et fonctionne :

- Le matin, de 07h30 à 08h30 : Accueil échelonné à l'espace Nelson Mandela avec espace permettant à l'enfant de prendre son petit déjeuner. Jeux animations sportives, activités manuelles et jeux de société.

- Le soir : 16h30 : reprise des enfants à l'école. Goûter à l'espace Nelson Mandela (fourni par les parents).

17h30 : Début de la programmation des animations : ateliers sportifs, activités manuelles, projets en rapport avec les événements communaux, grands jeux...

- La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 H 45 à 13 H 30 (mettre un espace avant et après le « H ») à la salle des fêtes de Vimy. Le transport s'effectue en bus en réalisant plusieurs rotations

Inscriptions obligatoires sur le logiciel 3D OUEST

II- Tarifs applicables à compter du 1^{er} Septembre 2024

1) Tarifs centre d'accueil périscolaire

Pour les Vimynois :

- Garderie du matin : 2 € la séance
- Garderie de l'après-midi : 3 € la séance

Pour les extérieurs :

- Garderie du matin : 3 € la séance
- Garderie de l'après-midi : 3€ la séance

Pour tout retard après 18h30, une majoration de 15 € sera facturée en plus de la prestation

2) Tarifs restauration scolaire

Pour les Vimynois :

- Repas : 4 € 30

Pour les extérieurs :

- Repas : 6 € 95

Pour tout retard enfant non inscrit, une majoration de 10 € sera facturée en plus de la prestation

3) Le paiement peut être effectué :

- en numéraire,
- par chèques bancaires,
- en tickets CESU (uniquement pour le centre d'accueil périscolaire)

- par paiement internet par carte bleue dès validation de l'option,
- par carte bleue sur le logiciel cantine

4) Remboursement des absences :

Le remboursement se fait sur présentation d'un certificat médical dans les 3 jours suivants l'absence.

Pour le personnel communal domicilié à l'extérieur de la commune, le tarif vimyinois sera appliqué en fonction de la grille tarifaire ci-dessus.

A cet effet le maire sollicite le conseil municipal pour :

- **Appliquer le tarif vimyinois au personnel communal domicilié à l'extérieur de la commune.**

Le maire - Pour la délibération 18, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

Le maire - On a traité tout l'ordre du jour. Y a-t-il des questions diverses ? Avant de clôturer la séance, chers collègues, ne partez pas, il y a des signatures, donc venez voir M. Boulert.

La séance est clôturée à 20h56

La secrétaire de séance,



Françoise LOUVEAU

Le maire,



Christian SPRIMONT